



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 22 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leïla	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS		A donné procuration à Jacques MESAS
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN		A donné procuration à Didier BOUDET
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Jacques	ANGOT	X	
Madame	Christelle	LEFOIX	X	



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le secrétaire de séance doit désormais signer numériquement le procès-verbal, en plus du Maire. C'est pourquoi, seuls les élus dotés d'un certificat de signature électronique se verront confier les fonctions de secrétaire de séance.

Dans ces conditions, il est proposé à Monsieur Joël LAINÉ d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la philosophie de sa liste, Madame LACRAMPE a présenté sa démission. Il souhaite donc la bienvenue à Madame Christelle LEFOIX au sein du Conseil municipal.

Madame LEFOIX est émue et honorée d'être autour de cette table et ceci grâce au choix des électeurs et électrices qui ont voté pour le groupe Beaugency Autrement Avec Vous. Dans un contexte tendu, je remercie le maire de m'avoir reçue et d'avoir pris le temps d'échanger sur les enjeux de notre ville. J'ai ainsi pu entendre et réaliser que cette position de maire n'est pas simple et les solutions à trouver face à chaque situation, complexes. Cela m'a d'autant plus convaincu de poursuivre vers l'intelligence collective, le questionnement pour comprendre et la montée en compétence de tous. C'est-à-dire faire vivre la démocratie. Notre humanité commune nous amène à être, tour à tour, responsables et vulnérables. Nos choix et nos votes sont en conséquence précieux pour augmenter l'entraide, le respect de la vie et de notre écosystème, la sobriété, ainsi que les qualités de l'air, de l'eau, de nos bâtiments et de nos vies à Beaugency. Nous le devons à nos plus jeunes. J'espère apporter ma vision du bien vivre ensemble et être à l'écoute. Je questionnerai et voterai en cohérence avec ces principes énoncés. Ce positionnement n'est pas simple, humainement, à tenir et n'est en aucun cas contre vous, les élu.e.s des autres groupes, qui donnez du temps à Beaugency, à ses habitantes et à ses habitants. Mais ce positionnement me semble nécessaire pour une ville qui s'adaptera plus facilement aux changements et aux situations diverses ; c'est-à-dire une ville RÉSILIENTE.

Monsieur le Maire remercie Madame LEFOIX pour ces mots prometteurs.

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 août 2022, Madame Adeline LACRAMPE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé le 29 août 2022 pour information à Madame la Préfète du Loiret, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste. En l'espèce, Madame Adeline LACRAMPE a été élue sur la liste « Beaugency Autrement avec Vous ». La suivante de cette liste, appelée à remplacer une conseillère démissionnaire, est Madame Christelle LEFOIX qui figurait en 7^{ème} position sur la liste.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Prendre acte de l'installation de Madame Christelle LEFOIX pour la liste « Beaugency Autrement avec Vous », dans les fonctions de conseillère municipale ;
2. Préciser que le tableau du Conseil Municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'installer Madame Christelle LEFOIX au sein des différentes commissions municipales. Elle a fait le choix de reprendre à l'identique les commissions où siégeait Madame Adeline LACRAMPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. Désigner Madame Christelle LEFOIX comme membre des commissions thématiques suivantes :
 - Finances et personnel communal,
 - Patrimoine, culture et tourisme,
 - Solidarité, santé, seniors et égalité des chances.
2. Désigner Madame Christelle LEFOIX comme membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames NAIZOT, LEFOIX et Monsieur ANGOT s'abstiennent), d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

Madame GENDRIER considère que ses propos n'ont été correctement retranscrits dans le procès-verbal. Monsieur le Maire demande des explications.

Madame GENDRIER explique que sa remarque est générale. Elle concerne plusieurs points évoqués en Conseil.

Madame NAIZOT s'abstiendra car elle n'était pas présente au Conseil du 7 juillet.

Madame LEFOIX informe qu'il lui a été rapporté que certains propos n'ont pas été repris dans le procès-verbal, notamment ceux relatifs à l'implantation de l'entreprise PARCOLOG et l'engagement du Maire de s'opposer au projet si l'avis commissaire enquêteur était négatif.

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article



L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_049	05/07/2022	Attribution d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel (lot n°1) et d'électricité (lot n°2) aux sociétés Gaz de Bordeaux, EDF, Total Direct Energie pour le lot n°1 et EDF et Total Direct Energie pour le lot n°2.
DC_2022_050	05/07/2022	Signature de conventions d'objectifs avec les associations : Société Artistique de Beaugency, Société musicale, Festival, Les Amis des orgues, Valimage, les Fous de Bassan, Val de Lire et le Comité des fêtes.
DC_2022_051	21/07/2022	Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation à la société Molliere. Le marché a une durée de 5 ans à compter du 01/09/2022. 221 868,00 € TTC pour la prestation P2, et 64 320 € TTC pour la prestation P3.
DC_2022_052	28/07/2022	Prise en charge des frais d'extension de réseau électrique, pour 3 592,08 € TTC, suite au dépôt d'un permis de construire.
DC_2022_053	22/08/2022	Attribution du marché de ramassage et transports scolaires à la société TRANSDEV LOIRET SA, à compter du 1er septembre 2022 pour 1 an reconductible : <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage et transport scolaire sur trajets réguliers : prix forfaitaire de 73,51 € pour un aller-retour - Transport scolaire pour sorties exceptionnelles scolaires : bordereau de prix suivant la durée et la distance - Transport pour les sorties du service jeunesse : bordereau de prix suivant la durée et la distance
DC_2022_054	22/08/2022	Attribution du marché de travaux pour la reconstruction du mur du cimetière à la société CAMUS CONSTRUCTION, pour un montant de 203 909,54 €.
DC_2022_055	06/09/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local syndical à la section CGT des agents municipaux
DC_2022_056	06/09/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local syndical à la section FO des agents municipaux
DC_2022_057	09/09/2022	Attribution d'une indemnité forfaitaire de 100 € à M. Nicolas Biget pour sa participation aux concerts pour les écoliers le 9 septembre 2022.
DC_2022_058	13/09/2022	Location du local commercial éphémère à Mme LE DOUR Nathalie du 20 au 26 septembre 2022 pour un loyer hebdomadaire de 105 €.
DC_2022_059	13/09/2022	Location du local commercial éphémère à M. Frédéric KOZUBSKI du 27 septembre 2022 au 02 janvier 2023 pour un loyer hebdomadaire de 105 €.
DC_2022_060	20/09/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la représentation théâtrale « Le Rossignol et l'Empereur de Chine » prévue le 26 novembre 2022
DC_2022_061	21/09/2022	Attribution des marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité à EDF. Lot n°1 – gaz naturel : à compter du 1 ^{er} septembre 2022 pour une durée de 28 mois contre la somme prévisionnelle estimée de 1 407 728 €. Lot n°2 – électricité : à compter du 1 ^{er} juin 2022 pour une durée de 12 mois contre la somme prévisionnelle estimée de 602 548 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.



Concernant la décision numéro DC_2022_051, relative au chauffage, Madame GENDRIER remarque qu'il est prévu 221 868,00 € TTC pour la prestation P2, et 64 320 € TTC pour la prestation P3. Elle demande quel immeuble est concerné.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble du patrimoine communal chauffé au gaz.

Madame GENDRIER demande les devis comparatifs des fournisseurs.

Monsieur GARCIA explique que, conformément au code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres a été menée, à l'issue de laquelle le mieux-disant a été retenu.

Concernant la décision numéro DC_2022_054, Madame GENDRIER considère que le prix annoncé pour la reconstruction du mur du cimetière est 10 fois supérieur au coût réel des travaux.

Monsieur le Maire répond que le mieux-disant a été retenu suite à une consultation d'entreprises.

Madame GENDRIER considère que les décisions numéro DC_2022_055 et DC_2022_058 révèlent un acte anormal de gestion.

S'agissant de la décision numéro DC_2022_051, Monsieur BOUDET demande si le contrat signé avec l'entreprise MOLLIERE, d'une durée de 5 ans n'est pas trop long. Il interroge sur les clauses permettant de dénoncer ce contrat en cas de carence de l'entreprise.

Monsieur GIRET répond que dans ce type de marchés, les entreprises aiment avoir de la visibilité. La durée du contrat est similaire au contrat précédent. Concernant la possibilité de se désengager, il existe des clauses si l'entreprise ne réalise pas ses missions conformément au marché.

Monsieur BOUDET demande si les clauses du contrat peuvent être changées si la prestation n'est pas satisfaisante.

Monsieur GARCIA répond que dans tout marché, il y a un cahier des charges. Si des dysfonctionnements existent, une procédure de résiliation peut être engagée.

Monsieur GIRET explique qu'au vu des problématiques de maintenance et de réduction nécessaire des consommations, un marché de surveillance des consommations des bâtiments va être signé avec une autre entreprise. Cela permettra d'avoir des retours plus rapides quant aux éventuels dysfonctionnements.

Concernant les décisions numéro DC_2022_058 et DC_2022_059, Monsieur BOUDET interroge sur les activités commerciales qui seront exercées dans le local éphémère.

Monsieur SPALETTA répond que Madame LE DOUR (décision DC_2022_058) vendra des vêtements, et Monsieur KOZUBSKI (décision DC_2022_059) vendra des vêtements d'occasion.

Monsieur ANGOT interroge sur le montant des précédents marchés visés par la décision numéro DC_2022_061. Il souhaite que la problématique énergétique soit repositionnée dans un contexte global de plan énergie, de rénovation énergétique des bâtiments et des logements, notamment des logements sociaux. Il trouverait intéressant de pouvoir comparer l'évolution des prix.

Monsieur le Maire répond qu'une présentation détaillée est prévue dans ce conseil.

Madame NAIZOT s'étonne que Monsieur le Maire puisse signer un marché de près de 2 millions d'euros sans passer devant le Conseil municipal.

Monsieur SOULAS répond que la procédure choisie est conforme au Code de la commande publique. La Commission d'appel d'offres s'est réunie et a retenu l'offre la mieux-disante. La situation du marché de l'énergie est très tendue. Les offres des fournisseurs ne sont valables que quelques heures (remise en fin de matinée pour une validation en milieu d'après-midi), c'est pourquoi le Conseil municipal n'a pas sollicité.

Madame LEFOIX demande que le compte-rendu de la Commission d'Appel d'offres et une copie du contrat soient transmis afin de prendre connaissance du dossier.



5. NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P)

Monsieur le Maire informe que la Madame la Préfète du Loiret doit procéder au renouvellement de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) qui est une instance chargée de délivrer les autorisations de taxi et de VTC sur le département.

Elle est composée de la Préfète, de représentants de la Gendarmerie, de la CPAM, d'associations de prévention routière ou de consommateurs, et de représentants des communes.

Trois élus représentent les communes du département qui ne sont pas membre de la Métropole d'Orléans ni de la Communauté d'agglomération de Montargis. La ville de Beaugency a été sélectionnée pour désigner un de ces trois représentants.

Il est donc nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représentant la ville de Beaugency dans cette commission.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature au sein des

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Désigner Monsieur HEDDE comme représentant titulaire,**
- 2. Désigner Madame GENDRIER comme représentant suppléant.**

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DROIT D'EXPRESSION DES ELUS

Monsieur le Maire informe que par un courrier du 16 mai, Madame Florence NAIZOT a officialisé son détachement du groupe majoritaire « 100 % Beaugency ». A ce titre, comme le lui autorise l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, elle sollicite de bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal en tant qu'élue n'appartenant pas au groupe majoritaire.

Il convient donc de procéder à la modification de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été adopté lors de la séance du 11 novembre 2020 pour intégrer un nouvel espace en faveur de Madame NAIZOT.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la commission Citoyenneté et Communication a validé une nouvelle répartition des espaces entre les élus n'appartenant pas au groupe majoritaire, au prorata du nombre d'élus de chaque sensibilité. Cette répartition proportionnelle permet de s'adapter automatiquement à toute modification ultérieure de la composition des sensibilités.

Sur la base de la composition actuelle (9 élus), la répartition des 3000 caractères disponibles est alors la suivante :

- Vibrer pour Beaugency : 2000 caractères
- Beaugency autrement avec vous : 667 caractères
- Mme Florence Naizot : 333 caractères.

Le groupe majoritaire demeure pour sa part plafonnée à 1500 caractères.

Le second paragraphe de l'article 25 du règlement intérieur est modifié comme suit :



Ancienne rédaction :

« Cet espace représente une page entière dans chaque bulletin municipal. Au sein de cet espace, chaque groupe dispose d'une zone de taille identique, quel que soit le nombre d'élus composant le groupe. Pour les trois groupes issus des élections de 2020, ceci correspond à 1500 caractères espaces compris par groupe. Ce nombre de caractères peut être modifié en cas de modification de la composition des groupes. Les textes doivent être transmis au moins sept jours avant la date de bouclage de chaque magazine, communiquée par les services. »

Nouvelle rédaction :

« Cet espace représente une page entière dans chaque bulletin municipal. Au sein de cet espace, deux tiers (3 000 caractères espaces compris) sont consacrés à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. Chaque sensibilité y dispose d'un espace défini au prorata du nombre d'élus rattachés à cette sensibilité. L'espace du groupe majoritaire est plafonné à 1 500 caractères espaces compris. Les textes doivent être transmis au moins sept jours avant la date de bouclage de chaque magazine, communiquée par les services. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter, à une prochaine séance, la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Madame LEFOIX présente des excuses au nom de son groupe qui n'a pas utilisé l'espace d'expression qui lui est alloué deux fois de suite. Elle considère qu'il faudrait modifier le règlement intérieur du conseil municipal plus largement, en intégrant notamment l'outil numérique. Elle demande si Madame NAIZOT accepte de reporter ce point, le temps de retravailler le règlement.

Monsieur le Maire demande des précisions quant à sa vision de l'expression numérique.

Madame LEFOIX fait par exemple référence au site internet de la ville. Elle demande un article par groupe.

Madame NAIZOT accepte ce report car la refonte du règlement intérieur du Conseil lui semble opportune. Au-delà de l'ajout de l'outil numérique, comme mode d'expression des conseillers municipaux, cela permettra d'indiquer que les secrétaires de séance sont désormais les Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire accepte ce report, mais indique que cela ne modifiera pas le nombre de caractères alloués, dont le calcul est défini par la loi. Dans cette attente, le cadre fixé pour le prochain bulletin municipal restera inchangé.

Monsieur FROISSART considère qu'il y a une différence entre le bulletin municipal, qui a un nombre de pages limité, et le site internet de la ville qui peut en accueillir un nombre infini. Il juge donc nécessaire d'arriver à définir un cadre clair, même si cela s'avèrera compliqué. La commission communication devra s'y pencher.

URBANISME ET TRAVAUX

7. ZAC DES CAPUCINES : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITÉ POUR 2021

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants. Le dernier a été signé le 4 mai 2021 et a fixé le terme de la concession au 21 juillet 2027.



Conformément à ses obligations, le concessionnaire de la ZAC a remis à la collectivité un compte-rendu d'activité pour l'année 2021.

Parmi les faits marquants de cette année-là, il faut citer la livraison de la voirie de la 1^{ère} tranche et sa rétrocession à la Commune. De plus, les vingt maisons de ville de France Loire de la tranche 2 ont été livrées. Quant à la commercialisation elle s'est poursuivie avec la signature de 14 actes de vente. La Ville avait mis à la disposition du concessionnaire ses supports de publicité pour une campagne de communication. Au 31/12/2021, le bilan financier de la ZAC est excédentaire à hauteur de 256 802 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité à la collectivité pour l'année 2021 du concessionnaire de la ZAC du Parc des Capucines, joint en annexe.

Monsieur le Maire informe que la commercialisation des terrains de la ZAC avance bien.

Madame GENDRIER s'étonne que cet aménagement soit considéré comme une Zone d'Activité Commerciale (ZAC).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une Zone d'Activité Concertée.

8. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que les digues de Loire appartiennent à l'Etat qui en a la gestion. Celui-ci interdit normalement la circulation sur ses digues, à l'exception des services et des agriculteurs qui ont besoin d'accéder à leurs parcelles enclavées.

Néanmoins, à Beaugency, une partie de la digue de Loire est circulée de longue date pour la desserte des lieux dits Maison Rouge et Les Quatre Vents. Bien qu'il existe un usage continu et ancestral, celui-ci n'avait jamais été traduit juridiquement ce qui empêchait la ville de Beaugency de réaliser des opérations de confortement de la voirie qui passait sur ces digues.

Il est donc proposé de conclure une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial en bonne et due forme, pour la portion de la digue du val d'Ardoux située entre le lieu-dit « La Maison Rouge » et la route départementale n°925 sur la Commune de Beaugency, en vue de la gestion et de l'entretien de la route située au sommet de la digue par la Ville de Beaugency.

Ces terrains sont délimités sur le plan annexé à la convention de superposition d'affectation. Ils représentent une longueur de voie d'environ 360 mètres et comprennent la chaussée y compris les accotements sur une largeur de deux mètres de part et d'autre ainsi que les installations fixes existantes (panneaux de signalisation).

Les aménagements existants sont pris en charge par la Commune en l'état. Elle assurera la gestion, l'entretien et la remise en état si nécessaire des ouvrages routiers sur le périmètre défini.

La gestion de la digue proprement dite, en tant qu'élément de protection contre les inondations, demeure de la responsabilité de l'Etat, mais devrait prochainement être transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de la décentralisation de la compétence GEMAPI.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Madame LEFOIX, Messieurs ANGOT et LANGLOIS s'abstiennent), de :

1. Approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec l'Etat ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire informe que plusieurs voiries du Val ont été refaites, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur HEDDE trouve que le projet de délibération est clair et explicite, mais pas le projet de délibération. Il considère qu'il faudrait le préciser car le périmètre d'entretien à la charge de la commune n'est pas clair.

Monsieur FROISSART informe que les travaux de voirie du Val ont été réalisés suite à la concertation menée sur site par le conseil de quartier du Val.

9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°46-2022 : Décision de non opposition signée le 11 juillet 2022. Bien cadastrés section F n° 946 situé 17 rue du change dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

N°47-2022 : Décision de non opposition signée le 12 juillet 2022. Bien cadastrés section F n° 846 ; 2628 situé 60 Quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 100 m².

N°48-2022 : Décision de non opposition signée le 16 aout 2022. Bien cadastrés section F n° 1037 situé 3 rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 109 m².

N°49-2022 : Décision de non opposition signée le 16 aout 2022. Bien cadastrés section F n° 336 situé 24 rue nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 97 m².

N°50-2022 : Décision de non opposition signée le 17 aout 2022. Bien cadastrés section ZB n° 226 situé ZAC des Capucines lot n° 16 dont la superficie totale du bien cédé est de 640 m².

N°51-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastrés section F n° 1974 situé 2 rue des vieux fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 363 m².

N°52-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastrés section F n° 1152 situé 2 rue du Change dont la superficie totale du bien cédé est de 17 m².

N°53-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastrés section A n° 1350 situé 28 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 255 m².

N°54-2022 : Décision de non opposition signée le 5 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 1205 et F n° 3440 situé 8 rue des Trois Marchands dont la superficie totale du bien cédé est de 165 m².

N°55-2022 : Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n° 324 Zac des capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 572 m².



N°56-2022 : **Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022.** Bien cadastré section ZB n° 324 Zac des capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 572 m².

N°57-2022 : **Décision de non opposition signée le 5 septembre 2022.** Bien cadastré section F n° 1992 situé 1 bis rue Bêche Fève dont la superficie totale du bien cédé est de 180 m².

N°58-2022 : **Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022.** Bien cadastré section ZB n° 244 situé Zac des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°59-2022 : **Décision de non opposition signée le 13 septembre 2022.** Bien cadastré section F n° 306 situé 6 rue de l'Oseille dont la superficie totale du bien cédé est de 478 m².

N°60-2022 : **Décision de non opposition signée le 16 septembre 2022.** Bien cadastré section F n° 927 situé 2 rue de l'Ours dont la superficie totale du bien cédé est de 352 m².

N°61-2022 : **Décision de non opposition signée le 19 septembre 2022.** Bien cadastré section ZB n°231 situé Zac des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 556 m².

N°62-2022 : **Décision de non opposition signée le 19 septembre 2022.** Bien cadastré section ZB n°297 ; 296 situé ZAC des Capucines (lots 169 ; 170) dont la superficie totale du bien cédé est de 1084 m².

Le Conseil municipal prend acte du non exercice du droit de préemption urbain.

10. POINT D'INFORMATION SUR LE MUR DU CIMETIERE ET LE MUR DU STADE

Monsieur GIRET apporte des informations sur l'attribution du marché public pour la reconstruction du mur du Cimetière et sur l'avancement des expertises concernant l'effondrement du mur du stade.

Monsieur GIRET rappelle que le mur du cimetière s'est effondré en 2019. Une procédure de mise en concurrence a été menée au printemps 2022 afin de trouver une entreprise de travaux pour sa reconstruire. Trois entreprises ont déposé une offre. L'entreprise CAMUS a présenté l'offre la mieux-disante avec un montant 203 909,54 € TTC. Les travaux se prolongeront sur la partie du mur donnant sur la rue entre deux aux Vallées suite à constatation d'une fissure, soit une reconstruction de 85 mètres. Le démarrage des travaux est prévu le 10 octobre pour environ 3 mois. Comme ce mur est dans l'emprise du périmètre des Bâtiments de France, l'option parements en moellons a été retenue.

Concernant le mur du stade, Monsieur le Maire explique qu'une expertise s'est tenue sur site le 29 août, mais les entreprises mises en cause ne se sont pas présentées. Une nouvelle expertise sera donc prochainement programmée.

Monsieur LANGLOIS est ravi que le mur du cimetière soit reconstruit. Il interroge sur la technique de construction.

Monsieur GIRET répond que le mur sera édifié en blocs à bancher, afin de maintenir les terres du cimetière. Cela signifie que du béton sera coulé entre deux structures préfabriquées en béton. Un parement en moellons sera ajouté sur la structure béton pour le côté esthétique.

Madame GENDRIER demande s'il y a eu une expertise pour le mur du cimetière.



Monsieur le Maire répond négativement, car il s'agit d'un effondrement dû à la vétusté du mur. Il ne s'agit pas d'un sinistre, contrairement au mur du stade pour lequel une anomalie, dans la construction du stade synthétique est supposée.

11. RAPPORT ANNUEL POUR 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Franck GIRET rappelle au Conseil municipal que la Commune a confié à la société SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable. Le contrat a débuté au 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a produit à la collectivité un rapport d'activité annuel pour 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel pour 2021 du délégataire de la concession du service public de l'eau potable, joint en annexe.

Madame GENDRIER demande un audit de l'ensemble des marchés publics liés au gaz, à l'électricité et à l'eau, compte tenu des sommes en jeu.

Madame LEFOIX demande que la transmission de ce type de rapport soit faite plus tôt vu la taille du document. Elle suggère de le diffuser sur le site internet de la ville pour que tous les beaugentiens y aient accès. Monsieur GIRET répond que le délégataire a transmis les éléments tardivement, et confirme qu'il sera mis à disposition sur le site de la ville.

Monsieur BOUDET regrette que les indicateurs listés en page 7 du rapport ne soient pas suivis d'objectifs. Il cite l'exemple du rendement du réseau qui est de 90%, mais ne sait pas si c'est bien. Il souhaite des objectifs ou des comparatifs pour pouvoir analyser.

Monsieur GIRET répond que cela sera évoqué dans le point suivant, qui est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Monsieur CHEVET remarque que le nombre d'abonnés est en hausse alors que le volume de consommation diminue. Il demande si cela est lié à baisse des consommations ou la baisse des fuites.

Monsieur GIRET répond qu'il s'agit des deux. Outre la baisse des fuites, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a généré des consommations inhabituelles. Elles sont revenues à la normale.

Monsieur GUILLON demande si une gestion du service de l'eau potable en régie est envisagée.

Monsieur le Maire répond que la ville est engagée, dans le cadre de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et que la compétence doit être transmise à la CCTVL en 2026. C'est lors de ce transfert que la question se posera.

Monsieur FROISSART explique qu'il existe trois formules : la régie, la passation de contrats de prestations de service sur une durée limitée, ou la concession de service public. Le sujet est en discussion au niveau communautaire.



Monsieur BOUDET considère que lorsqu'on délègue sur une aussi longue période, on perd en compétence, quel que soit le domaine. Il convient, pour lui, d'anticiper et de commencer à travailler sur cette question dès maintenant.

Madame LEFOIX considère que l'eau, comme l'air, sont des biens communs, et que l'échelle communale est adaptée à sa gestion. Elle pense qu'il faut informer les citoyens des grandes échéances que sont la fin du contrat ou le transfert de la compétence. Pour que ce dernier soit bien réalisé, il faut commencer à discuter au moins deux ans avant, afin d'anticiper un éventuel passage en régie, pour acquérir les compétences nécessaires ou comparer les prix.

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2021

Monsieur Franck GIRET explique au Conseil municipal que la loi dite Barnier du 2 février 1995 a imposé au Maire ou au Président d'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Lorsque la gestion de ce service est concédée, comme c'est le cas à Beaugency, le rapport annuel du délégataire ne se substitue pas pour autant à ce RPQS qui est alors alimenté par les données transmises par le concessionnaire.

Parmi les faits marquants de l'année 2021 pour le service de l'eau potable, on peut citer :

- Le rendement du réseau de distribution atteint 90,72 % ;
- Accord de l'ARS pour la mise en service du forage F3 sur le site des Hauts de Lutz ;
- Mise en service de l'outil Aquadvanced pour la surveillance et l'exploitation des données ;
- Déploiement de l'outil Tous Sur Mes Services (TSMS), plateforme dédiée aux collectivités permettant la gestion de leur contrat d'eau potable :
 - Gestion des demandes d'intervention,
 - Vision cartographique du patrimoine,
 - Accès aux outils métier (Aquadvanced, SIG, ...).

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame NAIZOT s'abstient), d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2021.

Monsieur GIRET confirme que le délégataire a enfin atteint un rendement supérieur à 90%. Le délégataire a par ailleurs instauré divers systèmes d'alertes, et s'est mis en conformité avec le RGPD. Il informe par ailleurs que la ville a obtenu l'accord pour la mise en service du nouveau forage. Les travaux ayant repris, il devrait être actif en fin d'année.

Pour Monsieur BOUDET, si atteindre un niveau de 90% de rendement semble positif, il considère qu'il y a tout de même 10% de pertes. Il demande comment se situe la ville de Beaugency par rapport à d'autres villes vis-à-vis de ce résultat.

Monsieur GIRET répond qu'il s'améliore d'année en année. Si certaines communes ne sont qu'à 60% de rendement, la moyenne s'établit autour de 80%.

Madame LEFOIX demande si une réflexion peut être menée sur le prix, afin, par exemple, de fixer la gratuité ou un prix réduit pour les premiers m³, et une augmentation sur les volumes consommés suivants. Cela reviendrait à avoir une facturation par tranches.



Monsieur GIRET répond que cela s'avère impossible pour le moment car le contrat signé avec le délégataire ne le prévoit pas, mais que la réflexion pour être menée.

Pour Monsieur ANGOT, si une réflexion de ce type ne peut pas avoir lieu avec le délégataire, c'est un argument suffisant pour dénoncer le contrat, sinon cela signifie que la ville ne peut rien faire évoluer. Comme le débat est ouvert, il propose de faire appel à l'intelligence collective, qui est bénéfique, en interrogeant les citoyens car il y a parmi eux des personnes compétentes qui peuvent apporter de la réflexion.

Monsieur le Maire répond que sa majorité a également la capacité de réfléchir collectivement, de façon intelligente.

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

13. POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Dans la continuité de la présentation effectuée auprès du bureau municipal et de la commission Finances, un point d'information est fait au conseil sur la situation financière de la ville, en particulier l'impact de la très importante hausse des dépenses d'énergie sur les marges de manœuvre de la ville.

Monsieur Garcia présente :

Coût de l'énergie

Rappel des anciens contrats :

- Jusqu'au 31/12/2021 la Ville se fournissait en électricité sur la base d'un marché public avec TOTAL ENERGIES.
- Pour le gaz, la fourniture se faisait jusqu'au 31/08/2022 dans le cadre du marché d'exploitation des chaufferies avec l'entreprise MOLLIERE. Certains sites étaient sous contrats avec ANTARGAZ.
- La Ville a choisi de se faire assister par un bureau d'études pour conclure d'une part, un marché de fournitures de l'électricité (à compter du 1er/07/22) et du gaz (à compter du 1er/09/2022) et d'autre part, un marché sur l'entretien des chaufferies.

Coût de l'énergie : électricité

- Lors du renouvellement de notre contrat d'électricité, les difficultés d'EDF avec son parc de centrales nucléaires ont entraîné une hausse anormale des prix en début d'hiver 2021-2022 qui n'a pas permis de réaliser nos appels d'offres.
- Un avenant a donc été signé avec TOTAL ENERGIES pour couvrir le 1er semestre 2022 et une nouvelle consultation a été lancée pour une fourniture à partir du 1er juillet 2022.
- A partir de février –mars 2022, la guerre en Ukraine, suivie de sanctions économiques à l'égard de la Russie, a fait exploser les prix du gaz, et par ricochet ceux de l'électricité.
- TOTAL et EDF ont été retenus pour l'accord-cadre. Le nouveau marché a été attribué à EDF jusqu'au 30 juin 2023.
- Les deux fournisseurs seront remis en concurrence pour le marché subséquent suivant.

Profil de consommation	Prix Mwh HT électron ancien marché TOTAL	Prix Mwh HT électron nouveau marché EDF	Evolution
C2 – Garambault	50 €	425 €	+ 750 %
C4 – Agora, Bel Air, HDL, Lebugle, St Etienne, Cuisine	80 € - 90 €	259 €	+ 187 %
C5 LU – EP, feux tricolores	51 €	84 €	+ 64 %
C5 MU – Mairie, GS Chaussées, Dubreuil	62 € - 64 €	226 €	+ 253 %

- Pour l'électricité, le prix de l'électron représente entre 30 et 40% du prix TTC final.
- Le marché subséquent avec EDF est conclu sur la base du prix ARENH complété par le prix du marché pour un an (30/06/23).

Factures payées TOTAL en 2021	Factures payées à TOTAL au 27.09.22	Estimation 2022 avec avenant TOTAL et marché EDF	Estimation 2023 avec marché EDF à conso + prix constants
307 k€	339 K€	540 K€	475 K€

Coût de l'énergie : gaz

- Face à l'envolée des prix du gaz au printemps 2022, notre fournisseur ANTARGAZ a dénoncé unilatéralement certains contrats. Un contrat de courte durée a été conclu avec TOTAL ENERGIES pour poursuivre l'approvisionnement jusqu'au 31/08/2022, date d'échéance des contrats des autres sites pour lesquels l'approvisionnement en gaz était intégré au contrat MOLLIERE.
- Suite à la remise en concurrence, un nouveau marché a été attribué à EDF jusqu'au 31/12/2024.

Prix Mwh HT Gaz Mollière	Prix Mwh HT Gaz Antargaz	Prix Mwh HT Gaz Marché EDF	Evolution
25 €	26 € à 29 €	133 €	+ 360 %

- Pour le gaz, le prix de la molécule représente 75% du coût, les diverses taxes représentent un quart du prix TTC.
- Le marché avec EDF est conclu à prix fixe jusqu'au 31/12/2024.

Factures payées à Molliere et Antargaz en 2021	Factures payées à Molliere et Antargaz au 27.09.22	Estimation 2022 (hors avenants TOTAL)	Estimation 2023 GAZ avec marché EDF à consommation constante
149 k€	95 K€	312 k€	491 K€

Coût de l'énergie : plan d'actions

Des mesures prises pour limiter à court terme l'explosion du coût de l'énergie :

- Modification des horaires de l'éclairage public
- Abaissement des consignes de température
- Suivi renforcé, avec un bureau d'études, du contrat d'exploitation des chaufferies
- Sensibilisation des usagers (agents, associations)

Des réflexions à moyen / long terme :

- Rationalisation du parc immobilier et des occupations
- Contribution des occupants aux charges d'énergie (AGORA)
- Schéma directeur immobilier : Travaux d'isolation, Futur mode de chauffage ...

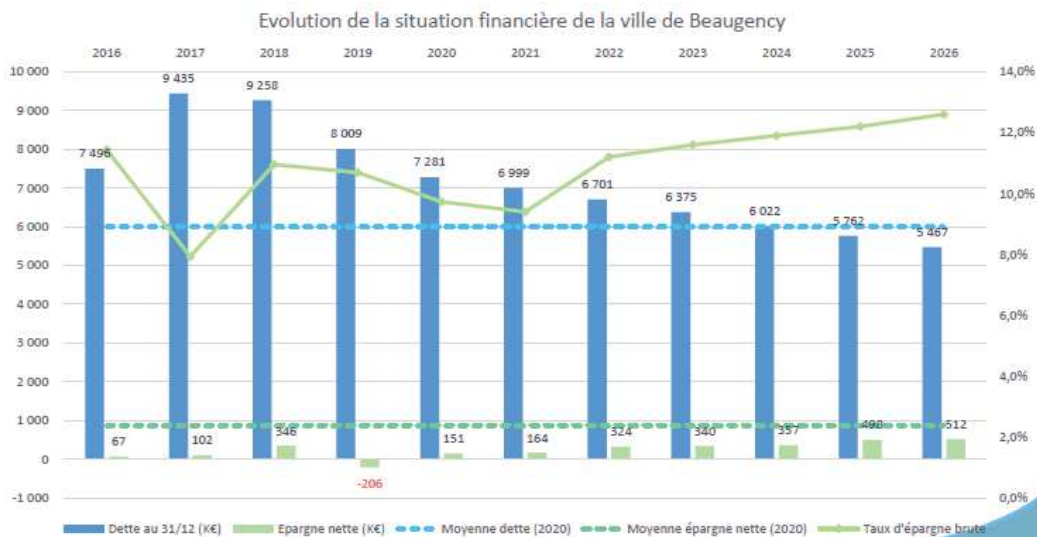
Situation financière

Un contexte aux conséquences brutales pour les finances municipales :

- Un doublement de la facture énergétique en deux ans, qui passerait de 456k € en 2021 à 966k € en 2023
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% pour tous les fonctionnaires depuis le 1^{er} juillet 2022 : un surcoût en année pleine de 180 à 200k €.
- Pour les vacataires et contrats de droit privé : 4 revalorisations du SMIC en moins d'un an. Une hausse de 7,76% d'août 2021 à août 2022.
- Des hausses sur d'autres postes : carburant, denrées alimentaires...

D'où la nécessité de réviser la stratégie financière établie en octobre 2021 en mettant à jour les perspectives financières.

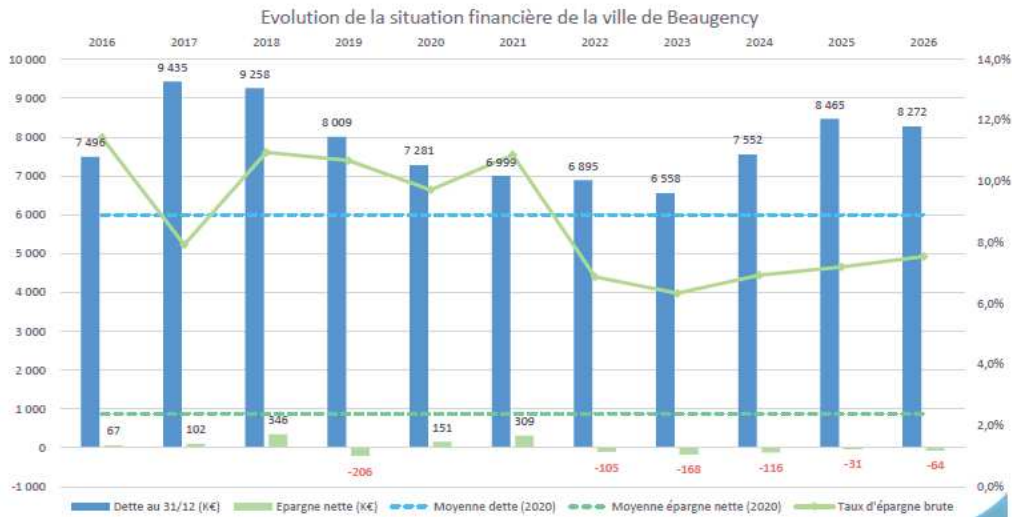
Rappel des objectifs fixés en octobre 2021 pour la fin de mandat : un taux d'épargne brute supérieur à 12%, une épargne nette de l'ordre de 500k € et un désendettement de 2,5M €.



Le scénario sans ajustement (dit « au fil de l'eau ») consiste à prolonger les tendances sans actions sur les recettes ou les dépenses :

- Cette projection démontre que, sans action forte, la situation financière serait de nouveau critique, les hausses de 2022 absorbant le bénéfice de tous les efforts engagés depuis le début du mandat.
- Une chute du taux d'épargne brute en zone critique à 7% et un autofinancement net négatif, qui font craindre sur la capacité de respecter durablement les règles d'équilibre budgétaire.
- Des ratios d'endettement qui se dégraderaient rapidement et une dette qui repartirait à la hausse.

Projection statu-quo => Santé financière de la Ville fin 2025 :



La Municipalité et les cadres sont mobilisés pour éviter ce scénario et faire en sorte que la Ville ressorte de nouveau de la zone d'alerte qu'elle venait de quitter.

- L'objectif reste le rétablissement d'un autofinancement net positif et une dette stabilisée.
- Le recours à une hausse de taux des impôts directs locaux n'est pas une option souhaitable compte tenu du niveau déjà élevé de la fiscalité balgentienne.
- La priorité doit donc être donnée à la modération des dépenses de fonctionnement qui sont 20 % supérieures à la moyenne des collectivités de taille comparable. Elle s'accompagnera de l'optimisation des recettes autres que la fiscalité directe.
- Le programme d'investissement sera nécessairement ajusté, mais ce n'est pas en investissement que réside le problème de la ville.
- Un temps de travail avec l'ensemble du Conseil municipal sera proposé prochainement dans le cadre de la préparation du budget 2023, avant le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de bouclier tarifaire pour les collectivités locales, qui doivent faire face à ces augmentations. C'est donc l'objet du séminaire qui sera proposé aux conseillers. Des actions de l'État sont également attendues. Il informe à ce titre avoir signé une pétition, via l'association des Maires de France pour demander des aides financières à l'Etat.

Madame GENDRIER ne comprend ni les couts de l'énergie présentés, qui sont différents du privé, ni la hausse du SMIC. Pour elle, le SMIC n'a pas augmenté 4 fois en France en un an.

Monsieur CHEVET trouve ces augmentations horripilantes alors qu'un groupe énergétique annonce redistribuer 3 milliards d'euros à ses actionnaires. Il considère que l'État ne joue pas son rôle.

Madame BINDELIN demande si un état des lieux a été fait des actions pouvant être réalisées, comme l'installation de robinets thermostatiques, ou la régulation des modes de chauffage. Elle s'étonne qu'une réunion se tiennent samedi 1^{er} octobre à ce sujet, avec les associations, mais que tous les élus ne soient pas conviés.

Monsieur GUILLON répond que la réunion de samedi 1^{er} octobre vise à présenter aux association l'impact du cout de l'énergie sur les finances communales, comme cela vient d'être fait en Conseil.

Monsieur le Maire ajoute que si des conseillers municipaux veulent participer à cette présentation, ils le peuvent. Il sera demandé aux associations des mesures de bon sens, comme l'extinction des lumières, ne pas



augmenter le chauffage... Il explique qu'il y aura des baisses de température, des créneaux réduits pour la piscine... La ville a beaucoup à gagner avec des gestes simples, par une simple prise de conscience.

Madame NAIZOT rappelle avoir attiré l'attention, il y a deux ans, sur la nécessité d'établir un bilan patrimonial, axé sur la rénovation des bâtiments.

Monsieur ANGOT remercie pour cette présentation et sa pédagogie, qui permet de clarifier la situation. Il invite tous les élus à ne pas entrer dans un état anxieux, mais à s'en servir pour réfléchir autrement et construire la ville de demain.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut positiver cette situation compliquée, même si les économies d'énergie passeront d'abord par des dépenses car la rénovation des bâtiments reste coûteuse.

Pour Madame NAIZOT, cela suppose une stratégie, une vision. Pour elle, le séminaire proposé sera efficace si la ville bénéficie d'un vrai diagnostic des bâtiments.

Monsieur GIRET répond que c'est l'objet du Schéma Directeur de l'immobilier (SDI) qui est en cours de finalisation.

Monsieur ANGOT propose d'associer les habitants plutôt que de se cantonner à un SDI déjà finalisé. Il rappelle que la ville a connu un exemple sur de la logistique, où la population peut beaucoup apporter.

Madame LEFOIX considère que ce sujet est important, car le budget énergie, déjà conséquent, risque encore d'augmenter. Elle informe avoir participé à des défis énergie qui ont prouvé que de petits gestes peuvent faire baisser les consommations d'au moins 10 %. Elle interroge sur les investissements faits en matière de rénovation énergétique depuis le début du mandat. Elle demande si dans le cadre des travaux entrepris dans l'école des Chaussées dernièrement, l'isolation a été refaite.

Monsieur GIRET répond que les travaux d'isolation de l'école des Chaussées ont été réalisés en début de mandat. Cette année, ils concernaient uniquement les sanitaires. La réflexion se portera prochainement sur l'isolation du gymnase de Garambault.

Monsieur GUILLON informe que de petites actions ont déjà été entreprises dans les équipements sportifs, comme l'installation de détecteurs de présence pour les lumières, ou le couplage des équipements aux horloges.

14. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS POUR 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le financement du centre communal d'action social est assuré chaque année au travers d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la Ville.

Cette subvention permet de financer sa mission obligatoire d'aide à la constitution des demandes sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, ainsi que ses missions facultatives : aides facultatives allouées sur la base du règlement adopté par le conseil d'administration, fonctionnement d'un point emploi-relais mission locale, animation d'un centre social « Le Lab'O des Possibles » ou l'allocation de subvention dans le domaine de l'aide sociale.

Le CCAS dispose d'un budget annuel de 395 000 euros environ. Ses principales dépenses sont le personnel (353 700 € par an - 7 agents + participation aux services supports mis à disposition par la ville), les aides sociales facultatives (10 000 €), les charges de fonctionnement courant (10 870 €) et les subventions aux associations (8 350 €).



Pour ses recettes, le CCAS s'appuie principalement sur la subvention de la ville, une subvention de la CAF pour le fonctionnement du centre social (65 000 €) et une participation du département en contrepartie de la mission de suivi de certains bénéficiaires du RSA (16 000 €).

Le CCAS gère aussi la Résidence Autonomie des Belettes qui dispose d'un budget propre et qui s'équilibre. Il faut néanmoins que ce budget est actuellement mis sous tension par l'évolution très forte des dépenses d'énergie qui ne peut pas être répercuté intégralement dans les montants des loyers des résidents.

Au budget primitif 2022, le montant de la subvention d'équilibre annuelle à verser au CCAS était estimé à 297 105 €. Au vu de l'exécution budgétaire de celui-ci, le montant de cette subvention d'équilibre peut être ramené à 267 105 €. Le CCAS a en effet perçu des sommes supérieures aux prévisions de la CAF et du Département.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames NAIZOT et LEFOIX s'abstiennent), de :

- 1. Accorder une subvention d'équilibre au CCAS de Beaugency, pour l'exercice 2022, d'un montant de 267 105 € ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

Madame GENDRIER s'étonne du montant des frais de personnel du CCAS, qui s'élèvent à plus de 357 000€ pour sept agents, soit environ 4 000 € nets mensuels par agent.

Monsieur GARCIA confirme qu'il y a bien sept agents, mais le budget salaire est présenté charges comprises. Le salaire des agents n'est donc pas de 4 000 €.

Madame GENDRIER demande pourquoi une nouvelle subvention de 267 105 € est demandée alors qu'une baisse de 30 000 € du budget du CCAS est actée.

Monsieur GARCIA répond qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de subvention, mais d'un réajustement, à la baisse, de la subvention initiale.

15. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 7 juillet 2022. Elle portait uniquement sur la section d'investissement.

Pour le dernier trimestre de l'exercice budgétaire une deuxième décision modificative est nécessaire. Nonobstant quelques virements entre chapitres en section d'investissement, cette DM n°2 porte principalement sur la section de fonctionnement afin d'intégrer les montants des recettes fiscales et des



dotations notifiés par l'Etat, mais surtout, les modifications visent à revoir les prévisions de dépenses suite à l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

En section de fonctionnement les modifications s'équilibrent à 196 307 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Chapitres	Montant de la modification
013 – Atténuations de charges	+ 23 800,00 €
70 – Produits des services et du domaine	+ 5 284,00 €
73 – Impôts et taxes	+ 67 425,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	+ 88 712 €
75 – Autres produits de gestion courante	+ 156 €
77 – Produits exceptionnels	- 1 970 €
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	+ 12 900 €
Total des modifications en recettes de Fonctionnement	196 307 €

Au chapitre 013, les prévisions de recettes sont augmentées en lien avec les remboursements de l'assurance des risques statutaires, lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé, et du remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation versée à une partie des agents en début d'année.

Le chapitre 70 enregistre une régularisation pour occupation du domaine public par GRDF pour 4 500 € et le remboursement, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, d'un vin d'honneur organisé à l'église Saint-Etienne pour 784 €.

Au chapitre 73, les modifications résultent des notifications de recettes fiscales transmises par l'Etat pour un total de 64 125 €, et d'une inscription complémentaire de 3 300 € pour les droits de place dus par les « Food-trucks ».

Au chapitre 74, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- 30 000 € de subvention pour la maison France Services de l'Agora ;
- 40 014 € de complément de Dotation de Solidarité Rurale ;
- 18 113 € de complément de Dotation Nationale de Péréquation ;
- -14 000 € de recettes pour les multi accueils, afin de prendre acte de la suppression de la participation de la CAF sur le poste de coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Le chapitre 75 transcrit la vente de déchets recyclables à hauteur de 2 656 €, et une diminution de divers loyers attendus pour 2 500 €.

Le chapitre 77 est réduit de 1 970 €, afin de diminuer les prévisions de recettes liées aux remboursements des assurances suite à des sinistres.

Le chapitre 042, qui consiste en des jeux d'écritures, sans flux financiers réels, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, est augmenté de 12 900 €. Ces transferts visent à valoriser les travaux en régie réalisés par les agents municipaux :

- 5 000 € de travaux en régie sur les bâtiments divers (installation de défibrillateurs, divers travaux de maçonnerie, plomberie...) ;
- 7 900 € de travaux en régie pour des plantations (création de massifs en centre-ville, aménagement de jardinières) ;

✓ Au titre des dépenses :

Chapitres	Montant de la modification
011 – Charges à caractère général	+ 289 214,00 €
012 – Charges de personnel	+ 39 850,00 €
014 – Atténuations de produits	- 3 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 31 780,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 97 977,00 €
Total des modifications en dépenses de Fonctionnement	196 307,00 €

En dépenses, au chapitre 011, les crédits sont ajustés pour faire face à l'envolée du coût de l'énergie. Ainsi, 211 000 € sont ajoutés, après à une première inscription complémentaire au budget primitif de 250 000 € (l'inscription budgétaire croît de 463 000 € en 2021 à 852 444 € en 2022). Parmi les autres modifications, les plus significatives sont :

- +28 000 € pour la fourniture de denrées au restaurant scolaire ;
- +19 000 € pour la réparation de véhicules ;
- +15 000 € de carburant ;
- +9 000 € de fournitures complémentaires pour le service espaces verts ;
- +7 000 € pour permettre le suivi par un prestataire du marché relatif à l'exploitation des chaufferies ;
- +6 000 € de réparations et d'entretien de bâtiments ;
- +6 000 € de réparations et d'entretien de voirie
- -10 000 € sur la programmation culturelle du fait de l'annulation d'un projet trop lourd financièrement et techniquement ;
- - 9 000 € sur la formation ;
- - 5 000 € sur les honoraires.

Le chapitre 012 comptabilise un besoin complémentaire de 39 850 € pour la rémunération des agents municipaux, suite, essentiellement, à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, et aux revalorisations du SMIC. La vacance temporaire de certains postes permet d'atténuer l'impact de ces augmentations sur l'exercice 2022.

Au chapitre 65, la principale modification concerne la prévision budgétaire liée à la subvention versée au CCAS qui est diminuée de 30 000 €.

Enfin, le chapitre 022, relatif aux dépenses imprévues mobilisables en cas d'aléas budgétaires, est diminué de 97 977 € afin de répondre aux besoins nouveaux des chapitres 011 et 012.

Il faut souligner que les modifications proposées sur la section de Fonctionnement n'impactent pas le virement à la section d'investissement qui constitue l'autofinancement.

En section d'Investissement, aucun crédit nouveau n'est inscrit, les modifications portant uniquement sur des virements entre chapitres de dépenses.

Chapitres	Montant de la modification
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 12 900,00 €
204 – Subventions équipement versées	- 10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 2 900,00 €
Total des modifications en dépenses d'Investissement	0,00 €



Les travaux en régie inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 042 sont repris en dépenses au chapitre 040 afin de valoriser les travaux réalisés par les agents municipaux, qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Au chapitre 23, 30 000 € sont transférés des travaux de l'école des Chaussées, pour lesquels les marchés publics se sont avérés moins élevés que les prévisions, afin d'inscrire 25 000 € supplémentaires pour la reconstruction du mur du cimetière. De plus, 5 000 € sont ajoutés pour des travaux dans la mairie. Enfin, au chapitre 204, 10 000 € sont ôtés de l'inscription budgétaire pour les points d'apport volontaire enterrés.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames NAIZOT, LEFOIX et Monsieur ANGOT s'abstiennent), de :

- 1- Approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Beaugency ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

Madame GENDRIER constate de nombreuses augmentations : 28 000 € pour la restauration scolaire, 15 000€ de carburant, le coût de réparation des véhicules.

Monsieur le Maire confirme que de nombreuses dépenses augmentent actuellement.

Madame LEFOIX remarque une baisse de la contribution de la CAF de l'ordre de 14 000 €. Elle demande à quoi cela est dû.

Monsieur GARCIA répond que la CAF ne soutient plus le financement du poste de coordinateur des crèches.

Monsieur BOUDET demande si les 7 000 € ajoutés au budget pour la surveillance des chaufferies concernent le marché public attribué à l'entreprise Mollière.

Monsieur GIRET répond que cette enveloppe budgétaire est destinée à l'élaboration de l'appel d'offres et au suivi du contrat.

Monsieur BOUDET demande si cette somme est annuelle ou sur la durée du contrat et demande la communication des bilans réalisés.

Monsieur GIRET répond qu'elle est annuelle.

Madame NAIZOT propose une réflexion autour de l'utilisation des véhicules et demande pourquoi 10 000 € ont été retirés de la programmation culturelle.

Madame SAVAUX répond que les 10 000 € correspondent à un projet culturel « Vaincre à Rome » qui ne s'est pas fait.

16. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du camping lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ». Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 7 juillet 2022.

Pour le dernier trimestre de l'exercice budgétaire il est proposé une deuxième décision modificative relative, uniquement, aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, le chapitre 022, relatif aux dépenses imprévues est



diminué de 200 € du fait du transfert de crédits en dépenses d'investissement réalisés lors de la décision modificative n°1. 200 € sont alors ajoutés au chapitre 011 pour l'entretien et la réparation de biens.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent uniquement en dépenses, comme suit :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 200,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-200,00 €
Montant des modifications en dépenses de Fonctionnement	0 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1. Approuver la décision modificative n°2 du budget du camping de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

17. BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE DUNOIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du cinéma lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

En section de fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 69 667 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	69 667,00 €

Les recettes sont générées par le rattrapage de l'amortissement de diverses subventions perçues et l'amortissement du bâtiment du cinéma.

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 54 167,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 3 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 13 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000,00 €
Montant des modifications en dépenses de Fonctionnement	69 667,00 €

En dépenses, au chapitre 011, les principales modifications sont :

- Inscription complémentaire de 20 000 € pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie ;
- Ajout de 25 000 € pour la location des films (la prévision budgétaire avait été faite sur la base des fréquentations en période de COVID) ;



- 7 617 € pour l'entretien des biens mobiliers du cinéma.

Au chapitre 012, 3 500 € sont ajoutés pour la rémunération des agents municipaux relevant du budget du cinéma en lien avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Au chapitre 65, 5 000 € sont ajoutés aux prévisions de dépenses liées aux droits SACEM et à la taxe sur les entrées en salles de spectacle.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 63 667,00 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	63 667,00 €

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 57 448,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 12 219,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 40 667,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 30 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	63 667,00 €

Les modifications proposées permettent d'effectuer des régularisations d'amortissement de subventions et la transformation du montant restant dû de l'avance du CNC pour la numérisation du cinéma, en subvention.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du cinéma Le Dunois ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

Monsieur ANGOT, afin d'augmenter la fréquentation, propose d'offrir des places pour faire connaître le cinéma et inciter la population à y aller. Il estime que ce service est fondamental pour la ville.

Monsieur le Maire considère que la gratuité a ses limites, et rappelle que le cinéma est en crise au niveau national. La ville fera tout pour le soutenir et pour inciter les gens à s'y rendre.

Madame LEFOIX suggère la réalisation d'une enquête, comme se fût le cas pour les aires de jeux, afin de savoir pourquoi la population se désintéresse du cinéma, et la création d'un tarif « carte famille ».

Monsieur LANGLOIS rappelle qu'à partir du 22 octobre, un film balgentien sera diffusé au cinéma.



18. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur Juanito GARCIA fait part au Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les Communes peuvent, sur délibération du Conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette taxe vise à lutter contre le phénomène de vacance de longue durée et la rétention foncière de certains propriétaires qui n'exploitent pas leurs biens immobiliers. Des exonérations sont néanmoins prévues lorsque :

1. la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
2. le logement a été occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours des deux ans écoulés ;
3. le logement nécessiterait des travaux importants, dont le montant des travaux dépasserait 25 % de la valeur du logement, pour être habitable.

Au-delà des recettes supplémentaires, dont la première estimation s'avère délicate l'année d'institution de cette taxe, l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants a pour objectif principal de remettre sur le marché immobilier (mise en location ou en vente) une partie des locaux considérés. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de l'Opération de revitalisation de territoire.

Au 1^{er} janvier 2020, la ville comptait 147 logements vacants dont 101 dans le seule périmètre ORT. Les chiffres actualisés de 2022 ne sont pas connus à ce jour.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. **Instaurer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur HEDDE demande comment les 147 logements vacants sont comptabilisés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de données fournies par les propriétaires.

Monsieur GUILLON demande si la taxation est appliquée d'office, et si c'est ensuite au propriétaire de justifier de son droit à exonération.

Monsieur GARCIA répond positivement.

19. PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET MODIFICATION DU TAUX

Monsieur Juanito GARCIA explique que pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Le montant payé dépend de la superficie des travaux.



Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil municipal avait procédé à la définition des modalités de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) qui existait auparavant.

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme et impose désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune soit obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire. Les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la Conférence des Maires du 19 septembre 2022, les Maires ont convenu à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer un reversement de 0,5 point de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023. Ce prélèvement fiscal sera affecté au financement par la Communauté de Communes des charges de l'élaboration du PLUI-H-D, dont le coût à charge de l'intercommunalité s'élève à 650 000 €, mais aussi des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains lorsqu'elles relèvent de compétences communautaires.

Les villes pourront financer ce reversement soit par une augmentation à concurrence du taux de la taxe d'aménagement, soit en maintenant leur taux en vigueur et en réduisant alors leurs recettes. La grande majorité des communes ont fait le choix de revoir leurs taux.

Le taux de la taxe d'aménagement est en effet fixé par délibération du conseil municipal entre 0 et 5 % par les communes. A Beaugency, le taux est fixé à 3 % depuis 2016. Il se situe dans la fourchette basse de la CCTVL (3 % à Baule, 5 % à Chaingy, 4 % à Cléry-Saint-André, 4 % à Lailly-en-Val, 4 % à Meung-sur-Loire, 4 % à Saint-Ay, 3,5 % à Tavers).

La Commission Finances propose de porter à compter de 2023 le taux de la ville de Beaugency à 4,5 % en 2023, qui se décomposeront en 4 % conservés à la Ville de Beaugency et 0,5 % reversés à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention-type de reversement.

Le point supplémentaire conservé par la commune représenterait une recette supplémentaire de 20 000 euros par an en moyenne.

Par ailleurs, par délibération du 22 juillet 2015, le Conseil municipal avait décidé de voter l'exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal, la ZAC des Capucines, et en partie les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à hauteur de 50%.

Il est proposé de maintenir l'exonération totale de la Zac des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%. A l'inverse, compte-tenu des pratiques en vigueur sur le territoire intercommunal et des projets d'implantation d'entreprises, il est proposé de supprimer l'exonération totale sur les locaux à usage industriel et artisanal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022 et à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Madame LEFOIX et Monsieur ANGOT s'abstiennent), de :

- 1. Porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% ;**



2. **Maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, de la Zac des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%.**
3. **Supprimer l'exonération totale des locaux à usage industriel et commercial.**
4. **Préciser qu'il n'y aura pas de reversement d'une partie du produit de la taxe à la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 ;**
5. **Approuver le principe de reversement, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la Commune ;**
6. **Approuver les termes de la convention correspondante ;**
7. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

Si Monsieur ANGOT salue la suppression de l'exonération des locaux industriels et commerciaux, il demande pourquoi celle de la ZAC des Capucines est maintenue.

Monsieur LAINÉ répond que le projet de la ZAC des Capucines a fait l'objet d'un contrat de concession, que la loi exonère de cette taxe.

Madame LEFOIX demande si les aménagements devant être réalisés pour que la ZAC soit exonérée sont satisfaisants, et si, de manière générale, la municipalité est satisfaite de cette ZAC, initialement annoncée comme un écoquartier.

Monsieur LAINÉ répond que ce projet n'est pas satisfaisant, mais que des améliorations sont apportées en lien avec l'aménageur afin de corriger les défauts de conception, les problématiques de circulation ou le manque de places de parking.

Monsieur le Maire informe que le projet de l'entreprise Parcolog n'aurait pas été exonéré.

Monsieur LAINÉ ajoute que le produit de la taxe d'aménagement se serait élevé à un peu plus de 2 millions d'euros.

Madame GENDRIER demande quel organisme perçoit la taxe d'aménagement, car elle ne trouve pas trace de cette recette dans le budget communal.

Monsieur GARCIA répond que la recette est inscrite au chapitre 10 des recettes d'investissement.

20. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2012 à 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par Monsieur le Trésorier.

Ainsi, le Trésorier a sollicité, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes présentées sur la liste n°5541220033. Il est néanmoins rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.



Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent globalement à 7 711,69 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant de 7 711,69 € pour l'exercice 2022, la liste n°5541220033 présentée par la Trésorière.

21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour tient compte des mobilités d'agents et des résultats des concours et promotions internes.

Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Attaché (A) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	<i>Maintien du poste actuel pendant la période de stage</i>	Avancement (promotion interne)
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Rédacteur (B) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Démission
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	<i>Maintien du poste actuel pendant la période de stage</i>	Avancement (promotion interne)
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint technique (C) à temps complet au 31/12/2022	Renouvellement de contrat sur autre grade
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Suite à la nomination sur le grade d'avancement (stage sur grade d'origine achevé)
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat suite à réorganisation
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat suite à réorganisation
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Départ en retraite
Adjoint technique (C) à temps non complet (20/35 ^{èmes}) au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Départ en retraite



Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint administratif (C) à temps complet au 1 ^{er} /11/2022	Avancement (concours)
Technicien (B) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Rédacteur (B) à temps complet au 1 ^{er} /01/2023	Renouvellement de contrat (changement de filière)
	Adjoint d'animation (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat (suite au retour d'un agent titulaire)
Auxiliaire de puériculture de classe normale (B), à temps non complet (28/35 ^{èmes}), au 1 ^{er} /10/2022		Création (dans l'attente de retour d'agents)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX vote contre, Madame NAIZOT s'abstient), d'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnés.

Madame GENDRIER interroge sur le nombre annuel de vagues de promotions. Elle trouve qu'il y en a beaucoup vu le budget restreint de la ville.

Monsieur GARCIA répond qu'elles sont accordées, au fur et à mesure des avancements et des concours obtenus par les agents municipaux.

Madame NAIZOT considère que certaines remarques, faites en séance à l'égard de madame GENDRIER, sont déplacées.

Monsieur le Maire répond que l'exploitation que fait Madame NAIZOT d'une situation particulière et humaine difficile, connue de tous, est de son point de vue abjecte.

PATRIMOINE, TOURISME

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville est propriétaire de la Porte du Change, dite Tour de l'Horloge. Cette tour-porte de plan carré a probablement été édiée en même temps que le donjon, par le seigneur de Beaugency, Lancelin 1er, au XI^{ème} siècle, pour protéger la ville primitive. Par son ancienneté, la Porte du Change présente un caractère unique dans le département du Loiret. Dégradée, elle échappa à la démolition en 1749 grâce à la mobilisation des habitants. Elle est classée depuis 1922.

Depuis cette décision de classement, diverses réparations ont été réalisées sous la conduite des architectes en chef des monuments historiques, mais qui ont malheureusement conduit à l'intégration de matériaux modernes, ciment notamment, inadaptés à la conservation de l'édifice médiéval. D'autre part, des problématiques d'infiltration d'eau par la toiture se font jour depuis plusieurs décennies et nécessitent désormais une intervention urgente pour la conservation de l'édifice. En effet, l'un des poteaux corniers de la charpente est aujourd'hui entièrement ruiné par l'humidité et menace de rupture, malgré des pièces de



renfort métalliques apposées en l'attente de travaux. Ces infiltrations sont suffisamment importantes pour atteindre les niveaux inférieurs et dégrader les planchers bois qui forment les différents niveaux de l'édifice. A certains endroits, les bois du plancher mais aussi de certaines poutres sont pourris. Dans ces conditions l'accès au monument n'est plus sûr, ce qui empêche de poursuivre un entretien courant nécessaire à sa conservation. Ainsi, le mécanisme d'horloge, bien que déréglé, ne peut plus être entretenu faute de possibilité de l'atteindre en sécurité.

Une étude de diagnostic du bâtiment a été confiée en 2019 à une architecte du patrimoine. Elle a analysé et chiffré les travaux nécessaires au projet. A leur dernière actualisation de février 2022, ces travaux étaient estimés à 604 000 euros HT environ.

C'est une dépense importante, que la ville de Beaugency ne peut supporter seule compte tenu de sa situation financière. Elle est néanmoins indispensable à la conservation de l'édifice. C'est pourquoi il est proposé de solliciter le soutien du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de sa politique d'investissement en faveur de projets à rayonnement départemental ou supra départemental. Le soutien du Ministère de la Culture sera également possible, un dossier de demande d'aide devra être déposé après consultation des entreprises.

Le plan de financement prévisionnel du projet est à ce jour le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Maître d'œuvre	54 450,00	65 340,00	Etat - DSIL 2021 (notifié)	165 289,00
Travaux	604 216,00	725 059,20	Etat - DRAC Centre Val de Loire travaux	134 758,20
Coordinateur SPS	15 125,00	18 150,00	Conseil départemental du Loiret - Appel à projet Volet 4	238 985,60
			FCTVA	132 634,41
			Autofinancement	136 881,99
Total HT	673 791,00	808 549,20	Total des recettes	808 549,20

Selon l'avancée des recherches de financements extérieurs, des travaux seraient possibles au plus tôt à partir de l'automne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- 2. Solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret au travers de l'appel à projet pour les investissements d'intérêt départemental ou supra départemental et autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

Madame GENDRIER demande si le budget annoncé est basé sur des devis.

Monsieur LAINÉ répond qu'il s'agit d'une estimation de l'architecte du patrimoine avec qui la ville a un contrat. Les appels d'offres pour les travaux n'ont pas encore été lancés.

Madame GENDRIER s'oppose à la validation de dépenses non correctement évaluées. Elle considère qu'il s'agit d'une estimation laxiste qui mérite des études complémentaires.

Monsieur CHEVET demande si le projet peut être annulé par manque de subventions.

Monsieur le Maire répond qu'une analyse budgétaire sera alors faite. Néanmoins, ce monument historique devra être rénové car il est dans un état de délabrement avancé. Il ajoute qu'il est impossible, par soucis de sécurité, d'y accéder aujourd'hui.



23. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

Monsieur Joël LAINÉ explique que la Fondation du Patrimoine, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La ville de Beaugency et la Fondation du Patrimoine ont esquissé un projet de coopération pour la restauration de la Tour de l'Horloge. Il aurait pour objectif d'organiser une souscription publique pour que des particuliers et des entreprises puissent faire un don en faveur de la restauration de ce monument.

Les sommes données ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % sur l'impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % du revenu imposable) ou de 75 % sur l'impôt sur la fortune immobilière (dans la limite de 50 000 €). Pour les entreprises prises, l'avantage fiscal est de 60 % (dans la limite de 20 000 € ou 5 % du chiffre d'affaires).

La Ville de Beaugency souhaite pouvoir lancer cette souscription d'ici la fin de l'année 2022. A cet égard, il apparaît opportun d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Au regard de la taille de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 300 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Autoriser l'adhésion de la Commune de Beaugency à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 300 € par an ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis ;**
- 3. Autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Beaugency.**

Madame GENDRIER demande qu'un audit de la Fondation du Patrimoine soit réalisé.

Monsieur CHEVET demande s'il n'est pas prématuré de lancer la souscription avant fin décembre, car la ville n'aura pas les réponses aux subventions demandées.

Monsieur LAINÉ répond négativement, car la souscription vient conforter l'équilibre financier global du projet.

24. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2021 DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que depuis janvier 2017, le camping municipal de Beaugency est géré en délégation de service public, confiée à Monsieur Thierry Lebossé.

En vertu de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit être transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le rapport transmis montre une situation positive malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, les réservations sont en hausse de 44% par rapport à l'année 2020, passant de 2 963 en 2020 à 4 256 en 2021.

Le bilan comptable indique :

✓ En recettes :

Nature	2020	2021	Variations
Vente de marchandises	35 941 €	31 945 €	-11,12 %
Vente d'hébergement	88 651 €	137 780 €	+55,42 %
Subventions d'exploitation	4 500 €	60 000 €	
Provisions et produits divers	0 €	314 €	
Total	129 092 €	230 039 €	

✓ En dépenses :

Nature	2020	2021	Variations
Achats de marchandises et de matières	74 579 €	98 687 €	+32 %
Impôts et taxes	4 276 €	6 335 €	+48 %
Salaires et charges sociales	69 617 €	91 323 €	+31 %
Dotations aux amortissements et charges diverses	17 808 €	16 992 €	-4%
Total	166 280 €	213 337 €	

Par ailleurs, cette année 2021 a permis au délégataire de réaliser certains travaux :

- Peinture de l'accueil et de l'épicerie
- Remplacement des pièces manquantes du mini-golf
- Remplacement des pancartes de l'épicerie, accueil, petits déjeuner
- Travaux dans le bloc sanitaire suite à un dégât des eaux
- Une partie du bâtiment où se trouve l'épicerie a pris feu lors de la saison (les travaux ont été réalisés en 2022).

En vertu du contrat de délégation de service public et sur la base des données financières déclarées, le délégataire versera à la collectivité 8 486,25 € à la collectivité au titre de l'exercice 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du camping « Val de Flux », joint en annexe.



Madame GENDRIER estime que la redevance perçue par la ville est trop faible.

Monsieur GARCIA répond que le calcul du montant de la redevance que le délégataire doit verser à la ville est inscrit dans le contrat de concession, et fixé à 5% du chiffre d'affaires.

Madame GENDRIER considère que les recettes de l'épicerie, qui s'élèvent à 67 000 €, représentent un manque à gagner pour la ville. Elle ne comprend pas, par ailleurs, que les salaires aient augmenté de 31%.

Monsieur GARCIA répond que cette question relève de la gestion du délégataire. La ville n'a pas son mot à dire sur les salaires octroyés.

Monsieur le Maire explique, suite à l'échange précédent avec Madame NAIZOT, à propos de Madame GENDRIER, que sa réponse de tout à l'heure a pu paraître un peu vive. Mais ce n'est que le reflet partiel de ce que le Maire doit gérer quotidiennement. Il doit gérer les appels des riverains excédés, ceux de la gendarmerie, il doit gérer les intrusions intempestives dans des associations, dans les services municipaux, même dans des réunions avec des enfants. Et c'est quasi-quotidien. Donc, oui, il y a des moments où il peut aussi perdre patience.

Monsieur BOUDET ne comprend pas comment une entreprise peut ne pas avoir de capitaux propres. Concernant les ventes de produits effectuées au camping, il constate une augmentation des achats, mais une baisse des ventes. En outre, les stocks sont à zéro. Sans être expert, il trouve ce bilan fantaisiste et ne comprend pas les chiffres présentés.

Monsieur le Maire propose au conseil qu'un audit du camping soit réalisé, ce qui est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que par ordre d'arrivée et pour lui souhaiter la bienvenue, il laisse la parole à Madame LEFOIX qui va lire ses questions. Comme il y en a 21, il fera en sorte d'être concis et précis sur chaque point, mais certaines nécessiteront quand même des explications.

Madame LEFOIX et Monsieur ANGOT demandent qu'une réponse soit apportée au fur et à mesure des questions posées, par respect pour les questions posées par les administrés, qu'ils ne font que rapporter. Monsieur le Maire souhaite que toutes les questions soient posées. Il apportera ensuite ses réponses.

Madame LEFOIX considère qu'il est important de répondre par thèmes. Elle s'excuse auprès du public et espère que les questions et les réponses seront audibles. Elle lit donc ses questions :

Concernant la halle et l'office de tourisme

1. Monsieur le Maire, les Balgentiens sont inquiets sur le devenir de notre halle. Pourriez-vous nous décrire le projet envisagé ?
2. A quel moment comptez-vous concerté avec les citoyens à ce sujet ?
3. Les locaux actuels de l'office de tourisme ont-ils été mis en vente ?

Concernant le chauffage de l'abbatiale

4. Une question par rapport à l'installation du chauffage de l'abbatiale (info présentée au conseil de quartier lundi) : est-ce que le conseil municipal envisage sérieusement cette option dans la conjoncture actuelle ?

Concernant la piste cyclable et le pédibus

5. Une question sur la piste cyclable : comment celle-ci abordera le rond-point devant Lidl ?
6. La piste cyclable Beaugency/Tavers, est-elle toujours d'actualité ?
7. Si oui, quand ?



8. Quelles suites données au travail de Mme Maigret qui a permis de définir un maillage de parcours cycliste sur l'ensemble de la ville, présenté en conseil municipal 2021 et qui supposait une volonté avec des mises en sécurité de certaines traversées ?
9. Quelles suites données à l'expérimentation "PEDIBUS" testée avec l'école de la vallée du Rû et pour lequel Mme Maigret s'est beaucoup investie ?

Concernant le PLUI-H-D

10. Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 il est indiqué : "Afin de mener à son terme la révision, il est proposé par le Conseil communautaire de reprendre les travaux sur la révision générale du PLU de Beaugency dans le cadre de la prescription à l'élaboration du PLUI-H-D. Conformément à sa compétence, la CCTVL aura la charge administrative et financière des études, tandis que le pilotage des démarches techniques et politiques sera assuré par la ville. Un processus de transfert de charges sera prévu en concertation avec les communes." Pourriez-vous nous indiquer où cela en est ?
11. Dans le même compte-rendu, il est précisé que : "Monsieur GARCIA explique que la CCTVL va lancer un marché public pour recruter un bureau d'études chargé de créer le futur PLUI-HD. La ville de Beaugency y apportera les éléments de son PLU révisé, bien que des ajustements restent à faire. La ville de Beaugency ne paiera que pour la partie liée aux ajustements à réaliser et les points communs à toutes les communes de la CCTVL. Sa contribution financière sera moindre car une partie importante du travail a déjà été réalisé." Est-il possible de savoir où en sont les ajustements qui restaient à faire ?
12. Vu l'octroi des marchés publics suivants par la CCTVL, (Modification à court terme de documents d'urbanisme des communes membres/Attributaire : TERR&ECMO SAS Date de notification : 10 juin 2022/ Montant attribué : 19 050,00 € HT/Durée des prestations : 1 an). Les habitants de Beaugency aimeraient savoir si la mairie est concernée ?
13. Et si oui, quand envisage-t-elle de faire remonter ses propositions de modification ?
14. Par ailleurs, l'étude lancée par délibération du conseil municipal de février 2022 (lancement d'une étude d'urbanisme sur l'accompagnement de la densification de l'urbanisme dans le cadre d'un développement de la ville respectueux des espaces naturels et agricoles et sur la reconversion de la friche industrielle TRECA) est-elle concernée par cet éventuel projet de modification du PLU prise en charge par la CCTVL ?
15. Comme le conseil municipal du 9/12/2022 a voté en faveur de la mise en œuvre du PLUI / poursuite de la procédure de révision de plan local d'urbanisme de Beaugency dans le cadre de l'élaboration du PLUI-h-d, comment cette étude d'urbanisme ...TRECA sera-t-elle reprise par la CCTVL dans le cadre de l'élaboration du PLUi ?
16. Par ailleurs, où en est l'étude de trafic sur l'avenue de Vendôme ?
17. Et comment ses résultats seront-ils intégrés par la CCTVL ? Concernant l'annonce d'un nouveau projet
18. Il a été annoncé qu'un second projet est en cours d'étude pas loin de la zone Actiloire, pourriez-vous nous indiquer de quoi il s'agit ?
19. Sur quelle surface ?
20. Quel type d'entreprise serait installée ?
21. Dans quels délais ?

Monsieur le Maire répond. Tout d'abord, concernant le déplacement de l'office de tourisme, il est dit qu'il y a des balgentiens qui sont inquiets. Il voit que certains attisent les inquiétudes en agitant des chiffons rouges ou des informations partielles ou fausses, sans jamais prendre le temps de réfléchir au contenu du projet. Il revient sur une chose : pourquoi déplacer l'office de tourisme ? Ce n'est pas une idée neuve car cela est évoqué depuis près de 5 ans. Déjà sous le mandat précédent, la CCTVL et la ville réfléchissaient à le déplacer pour un endroit plus grand et rénové. Le petit office balgentien peut paraître sympathique au premier abord, mais c'est sans voir le niveau de vétusté des locaux à l'étage. Il y a des infiltrations d'eau, les espaces sont obsolètes, rien n'est isolé, il n'est pas conforme aux normes PMR pour les salariés. Il n'a pas de sanitaires pour les visiteurs, pas un bureau qui permette à un salarié d'être présent à l'année, ce qui permettrait de favoriser de plus grandes périodes d'ouverture.



Donc si Beaugency veut avoir de l'ambition touristique, en faire la priorité de son développement économique, investir dans des locaux touristiques, c'est se donner les moyens de ses ambitions.

C'est donc pour la deuxième année de suite que des crédits sont inscrits au budget afin d'étudier ce projet et l'idée de ce déplacement, qui jusqu'à ces derniers temps, faisait consensus.

Alors pour ceux qui rentrent dans le dossier en cours de route, il rappelle qu'il y a eu des diverses étapes. La municipalité n'est pas arrivée sur la halle par hasard mais c'est le fruit d'une réflexion progressive. Plusieurs sites ont été étudiés : SPAR, Sajou, Thérél..., qui se sont révélés inappropriés.

Il entend à gauche ou à droite qu'il faudrait racheter tel commerce qui est à vendre ou tel autre, alors que les gens ne font pas la différence entre ceux qui vendent un fonds de commerce et ceux qui vendent les murs. Donc, pour le moment, une architecte a été missionnée, qui approfondit la faisabilité d'une implantation dans une partie de la halle et élabore un avant-projet sur lequel tout le monde pourra échanger, avec un plan, des visuels. Cette architecte a un cahier des charges à suivre.

Concernant la concertation, elle a déjà commencé. Des commerçants ont été reçus lors d'une réunion, l'AMAP a également été rencontrée, le personnel de l'office de tourisme a été concerté, des échanges avec le Comité des Fêtes ont eu lieu. La ville a donc pris en compte les remarques des uns et des autres, et tout cela a été mis dans un cahier des charges. Et maintenant, l'architecte doit voir comment les usages peuvent être conciliés.

Donc, quand il entend qu'il n'y aura plus de halle, c'est faux, car dans le cahier des charges a été inscrit le maintien du marché, de l'AMAP etc... Certains craignent pour la façade, comme si cela n'avait pas été pensé. L'objectif est de valoriser ce patrimoine, pas de le dégrader.

Depuis 20 ans, il entend dire que cette halle est sous-exploitée, qu'il ne s'y passe rien. L'objectif est donc de la faire vivre toute l'année, d'y créer du passage, d'en faire un cœur vivant qui crée des milliers de passages sur la Place du Petit Marché, qui est le cœur commerçant de Beaugency. Et un office de tourisme c'est loin d'être uniquement dédié aux touristes, de nombreux locaux y vont pour trouver des activités, s'informer sur les sorties, on peut y faire de la billetterie pour certains spectacles...

Il donne donc rendez-vous à la fin de l'année avec un projet, un plan sur lequel le conseil pourra débattre. Mais à ce stade, ceux qui conduisent l'agitation le font avec des propositions imaginaires.

Enfin, pour répondre à la dernière partie de la question, les locaux de l'actuel office de tourisme ne sont pas en vente, mais c'est une piste qui pourra être validée l'heure venue, pour autofinancer une partie du projet puisque le local appartient à la ville.

Monsieur LANGLOIS considère qu'il n'y a pas eu de concertation avec le comité des fêtes. Lors du dernier Conseil municipal, une ligne budgétaire pour la maîtrise d'œuvre de l'office de tourisme a été votée. Concernant la sous-exploitation de la halle, il compte 156 jours d'occupation annuelle, par l'AMAP, le comité des fêtes, etc... Il explique que l'office de tourisme sera fermé pendant 4 mois, en période hivernale, sur décision de la CCTVL. Il rappelle que la halle a été rénovée, il y a quelques années, en bénéficiant d'une subvention, à condition d'y maintenir une activité commerciale. Son changement d'affectation doit donc être vérifié sous peine de devoir restituer la subvention. Il pense que la nécessité de changer le lieu d'implantation ne signifie pas qu'il doive l'être à cet endroit.

Monsieur le Maire est très surpris que Monsieur LANGLOIS indique que Monsieur BLANCHARD n'appartient pas au Comité des fêtes. Il ajoute que les activités citées continueront de s'y tenir. La vocation de la halle continuera d'être économique. Monsieur Blanchard du comité des fêtes a été rencontré. Le déplacement de la patinoire a été évoqué.

Madame LEFOIX demande si une implantation dans l'ancien snack de la piscine a été étudiée.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur LAINÉ explique que l'Office de Tourisme ne peut pas être implanté n'importe où. Il doit être situé au cœur de la ville, participant ainsi à la dynamique commerciale, au rayonnement de Beaugency, en apportant un flux de personnes important.



Madame GENDRIER s'étonne que Monsieur LAINÉ attache autant d'importance à l'Office de Tourisme alors que la compétence a été transférée à la CCTVL. Elle considère que l'implantation projetée, dans la halle, est trop éloignée de la gare.

Monsieur le Maire poursuit la réponse aux questions de Madame LEFOIX. Concernant l'abbatiale, il indique qu'il y a une majorité des gens sérieux autour de la table. Le chauffage est en panne depuis plus de 3 ans. Il serait bien de le remettre en service. Il a eu deux ou trois questions écrites depuis le début du mandat indiquant que le sujet n'était pas traité assez rapidement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Une subvention a même été obtenue pour cela, mais c'est un projet qui a pris du retard avec la crise sanitaire et surtout avec les méandres des architectes des bâtiments de France. Il devrait néanmoins voir le jour. Mettre tout le monde d'accord a pris un temps considérable.

Ce sera une bonne chose pour toutes les activités qui s'y déroulent, sur le plan culturel mais aussi culturel. Il y aura deux concerts à l'abbatiale cette automne dans le cadre de la saison culturelle. Il rappelle, si cela inquiète, que les consommations sont prises en charge par le diocèse.

Concernant la piste cyclable il renvoie aux plans qui ont déjà été vus en commission et présentés en conseil. La piste contourne le rond-point de LIDL par le sud. Ce projet est bien évidemment toujours d'actualité, mais il attendait, pour démarrer, que la ville de Tavers règle un problème de négociation avec un agriculteur pour un passage de chemin. C'était un sujet important car s'ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord, cela aurait généré un surcoût de 50 000 euros et un projet moins qualitatif. Il attendait donc que son homologue de Tavers règle sa partie du dossier. Il y est parvenu cet été. La consultation des entreprises sera donc prochainement lancée et les marchés seront attribués d'ici la fin de l'année. Les travaux pourront débuter début 2023 pour une livraison au premier semestre. Cela fait 10 ans que cette piste est attendue et elle va enfin voir le jour. Il en est très content et sait que son collègue Monsieur BOUDET lui a promis de venir faire du vélo avec lui le jour de l'inauguration.

Concernant le travail de conception d'un réseau maillé, Monsieur LEGROS y travaille. Des études sont en cours sur le secteur des Hauts de Lutz et sur la liaison vers le Pré d'Allonnes. Il y a également des réflexions plus lointaines sur d'autres secteurs et sur des liaisons entre communes. Tout ne sort pas en un claquement de doigt, car il y a des temps d'études ou de demande de subventions. Les services techniques municipaux sortent les dossiers un par un.

Enfin, s'agissant du pédibus, l'expérimentation telle que conçue par Madame MAIGRET a vite montré ses limites. L'objectif est d'avoir une nouvelle approche, et c'est le conseil des aînés qui s'est actuellement saisi de l'idée, en lien avec Monsieur FROISSART, pour voir si au-delà des questions de mobilité, cela ne peut pas être un formidable temps d'échange intergénérationnel. Ce sujet sera abordé en commission environnement pour voir comment cela peut se faire. Il faudra ensuite en discuter avec les conseils d'école pour que ce soit, cette fois, une démarche collective, concertée.

S'agissant du PLUI-HD, le marché de prestations intellectuelles a été attribué au début de l'été. Il y a eu une réunion de lancement pour présenter la démarche et son phasage en septembre. Donc à ce jour, la procédure débute et c'est dans ce cadre que s'intègrera la reprise de la démarche de révision. Mais le calendrier précis n'est pas encore calé. Concernant les modifications à court terme, la ville de Beaugency n'est pas concernée par le marché cité puisqu'une modification simplifiée vient d'être faite. Les idées peuvent néanmoins être proposées à Monsieur LAINÉ ou à la commission urbanisme.

Sur l'étude de densification urbaine et de reconversion de la friche TRECA, ce n'est pas de la compétence de la CCTVL car c'est de l'urbanisme opérationnel, et non de la planification. C'est donc la ville qui pilote ce projet. Un premier COPIL s'est tenu cette semaine et a présenté le diagnostic. Selon les conclusions, peut être que cela nécessitera des adaptations du PLU, c'est même fort possible. Mais cela dépendra de ce qui



sera retenu collectivement mais à ce stade, les urbanistes n'en sont qu'au diagnostic. Il y aura certainement une commission générale d'ici la fin de l'année pour en parler tous ensemble. Et bien évidemment, les décisions qui seront prises en conseil municipal devront être intégrées dans le futur PLUI-HD. De même, sur l'étude de circulation, s'il faut créer des emplacements réservés pour de futures voies, cela s'intégrera au PLUI-HD. Cela a d'ores et déjà été inscrit dans le SCOT.

Monsieur le Maire explique que c'est là tout l'objectif d'avoir lancé ces études en début de mandat, pour élaborer une vision du développement de la ville à 30 ans, autour de l'habitat, la circulation, les équipements, le stationnement, le développement économique, et qui se traduira dans le futur PLUI-HD.

Enfin, concernant la zone Actiloire, comme il l'avait annoncé, il y a une seconde entreprise qui veut s'installer à Beaugency. Cela fait suite à des discussions qui ont été engagées courant 2021. Le contexte est très différent car là il s'agit d'une entreprise qui est déjà installée dans la communauté de communes et qui veut se développer. Pour s'étendre, elle veut acheter une parcelle de 10 hectares et Beaugency est la seule ville de la CCTVL à pouvoir leur en proposer une. Cela lui permettrait d'agrandir son site actuel et donc de maintenir la petite centaine d'emplois existants, dont des balgentiens, mais aussi de prévoir son développement à 20 ou 30 ans. Beaugency serait le site régional n°1 de cette entreprise. Il pense qu'il faut regarder ce projet avec un œil totalement différent de Parcolog. Car là, il ne s'agit pas uniquement d'aller créer des nouveaux emplois (même s'il y en aura probablement car ils veulent se développer), mais de garder prioritairement ceux qui existent déjà. Si l'entreprise ne peut pas s'agrandir à Beaugency, elle quittera la communauté de communes, c'est une certitude. Et si elle part à Dreux ou Vierzon, une grande partie des salariés ne pourra pas suivre et cela voudrait dire un plan social. Il pense vraiment que la question est très différente du projet Parcolog. Une première rencontre s'est tenue la semaine dernière et un premier plan a été présenté. L'entreprise sera de nouveau reçue jeudi pour échanger sur ce projet, suite aux remarques faites. Il pense donc qu'il pourra être communiqué assez rapidement sur le contenu du projet à la population. D'autre part, et c'est plutôt une chance, cette entreprise s'est fixée des obligations de « Responsabilité sociale et environnementale » très élevées. Elle a un cahier des charges très qualitatif en ce qui concerne la performance environnementale du bâtiment. C'est ce qu'ils avaient laissé entendre lors des discussions, mais visiblement cela se confirme sur le projet de bâtiment. Ce n'est pas uniquement de la logistique, mais du commerce de gros pour le BTP. Il s'agit d'un bâtiment de 40 000 m² environ, mais qui générerait beaucoup moins de rotations de véhicules. Ils ont besoin de place pour du stockage car c'est une entreprise qui vend du matériel pour le BTP, en gros, et elle a besoin d'avoir en stock les références qu'elle vend, mais ne génère pas des flux quotidiens comme l'aurait fait le projet Parcolog qui était lié à la grande distribution. C'est une entreprise française qui est en très bonne santé et qui se développe. Il y a de l'emploi existant, qui sera conservé. Une centaine de postes sont en jeu et il y a aussi de l'emploi administratif qui devrait s'y développer car le site serait le siège du groupe pour toute la Région Centre. Ils envisagent par ailleurs d'y installer leur centre de relation clientèle pour les prises de commandes en ligne et par téléphone. Il y aura à nouveau une enquête publique, et si cette fois le projet avance collectivement, l'entreprise arriverait fin 2024 ou début 2025.

Madame GENDRIER indique avoir réalisé un travail concernant le projet de l'entreprise Parcolog qui n'a pas été suivi de réponses.

Monsieur le Maire répond que toutes les observations produites pendant l'enquête publique ont été mises en lignes sur le site internet de la Préfecture. Le commissaire enquêteur a apporté des réponses.

Questions posées par Madame NAIZOT

Madame NAIZOT explique qu'elle n'abordera pas la question liée à l'énergie puisque cela sera étudié dans le cadre du séminaire. Elle lit ses questions :

1/ demande que la mairie organise avec le PETR Loire Beauce une réunion d'information aux habitants (comme déroulées à Cercottes/à Meung...) sur le SCOT et son contenu, ce avant le lancement de l'enquête publique.

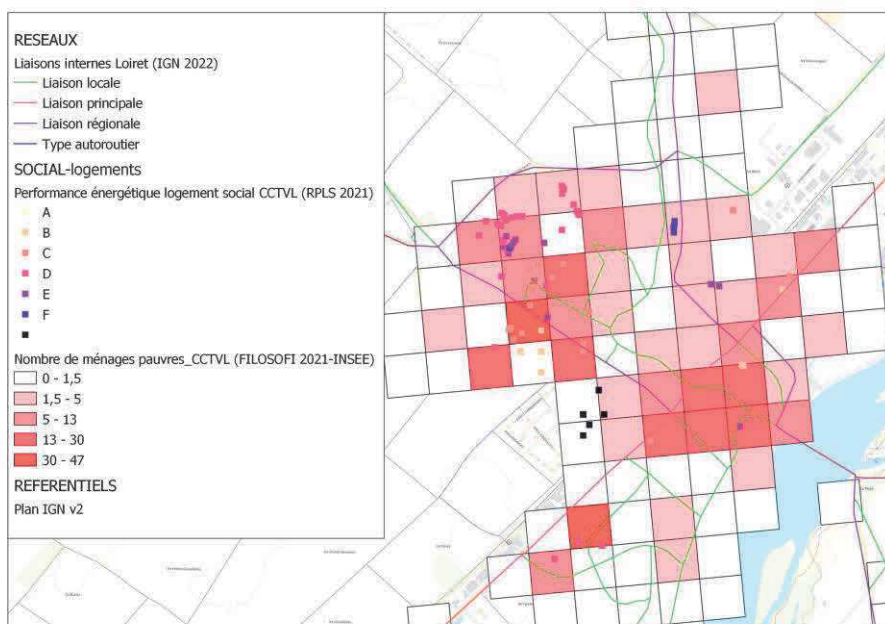
2) projet phare DIA abandonné, quelles suites données par la Mairie pour doter le quartier d'un commerce de proximité ?

3) Lu dans la presse régionale qu'un ophtalmologiste arriverait à Lour Picou, il était aussi question d'un médecin généraliste, où en est-on ?

4/ des rosiers sont donnés aux habitants, sur quels critères sont-ils choisis /des rues de la ville sont-elles plus ciblées que d'autres ? Sur la page internet de l'embellissement, il semble qu'il suffit de demander pour avoir, cependant il n'y a pas d'informations sur d'éventuelles contraintes techniques qui empêcheraient une plantation. L'adresse mail de contact ne devrait-elle pas être celle des services techniques ?

5/ la CCTVL va lancer (?) le plan climat énergie, qui ouvrira des pistes intéressantes au niveau du territoire pour économiser de l'énergie et identifier/mettre en œuvre des énergies renouvelables (réglementairement cela aurait dû être fait en 2018, ce qui aurait permis d'anticiper), comment la mairie envisage-t-elle d'y contribuer et d'y faire contribuer ses administrés ?

Dans le même ordre d'idée, les données publiques sur le logement social font apparaître que la plupart des logements sociaux ont une étiquette D/E ou F, ce qui va amener les ménages occupants à avoir cet hiver des factures d'énergie importantes, un travail particulier de la mairie avec LOGEM est-il envisagé ?



Sur la fourniture d'énergie électrique pour le rechargement des véhicules, quelques bornes sont mises gratuitement à disposition du public (avec au départ des cartes qui devaient être récupérées à l'Agora, uniquement aux heures ouvrables), depuis 2 ans, cela devait constituer une expérimentation afin de voir comment elles étaient utilisées. Or, avec le surcoût de l'énergie, la municipalité envisage-t-elle de mettre au point un dispositif pérenne de paiement des recharges, mettant fin à cette gratuité ?

En ce qui concerne la fourniture du marché de l'énergie (gaz naturel et électricité), pour 2 millions d'€, signé le 21/09/2022 dans le cadre des délégations du Maire, peut-on avoir des précisions sur les augmentations indexées par rapport au contrat de fourniture précédent ? Peut-on savoir si la municipalité a passé des dispositions particulières avec les entreprises délégataires en ce qui concerne l'approvisionnement en énergies renouvelables, ce qui aura de fortes incidences sur l'environnement ? En ce sens, quelles ont été les



autres propositions ? Ce contrat est-il renégociable par exemple si des économies d'énergie sont engagées par la commune ? Enfin qu'envisage la municipalité pour réduire sa consommation d'énergie ?

6/ Le règlement intérieur précise que l'ensemble des conseillers reçoivent les comptes-rendus des commissions thématiques. Quelques-unes sont transmises via Id Libre pour les conseils municipaux, mais pas toutes les commissions. Demande que les CR soient transmis au fil de l'eau pour toutes les commissions, à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond, d'abord sur l'organisation d'une réunion de présentation du SCOT à Beaugency, en indiquant que celle-ci n'est pas prévue par le PETR, mais comme le projet va désormais passer en phase d'enquête publique et il y aura des permanences à Beaugency notamment.

Madame NAIZOT demande que le SCOT soit présenté à la population avant l'enquête publique.

Concernant le projet du Dia, il rappelle que ce projet a été mené à terme. Les travaux ont été réalisés et des remerciements ont encore été présentés cette semaine encore en conseil de quartier. Un commerce y a été installé mais celui-ci n'a pas tenu. Il ne rentrera pas dans le détail des causes de son échec. La ville a donc rempli sa part du contrat. Le porteur de projet a été trouvé, aidé, mais la ville ne peut pas ensuite remplacer les consommateurs. Il est donc parti, mais l'équipe municipale reprend son bâton de pèlerin pour trouver un nouveau candidat. Monsieur SPALETTA échange régulièrement avec les propriétaires et il espère voir naître un nouveau projet. Mais à ce jour, il n'y en a pas encore à annoncer.

Monsieur SPALETTA ajoute que cet échec est un coup dur pour le quartier de Garambault. Il y a eu un moment de flottement pendant la procédure de liquidation judiciaire. Le propriétaire a récupéré les clés du bâtiment début septembre, permettant ainsi de relancer les démarches de reprise. Les travaux entrepris par la ville rendent le site plus dynamique vis-à-vis d'éventuels repreneurs.

Concernant les ophtalmologistes, Monsieur le Maire explique que la livraison du matériel est retardée. Les approvisionnements en ce moment sont compliqués, mais l'Hôpital est prêt pour démarrer l'activité dès que le matériel sera livré. Sur le médecin généraliste, il informe qu'elle a signé son contrat avec le GIP Pro santé et commencera en octobre. Les trois premiers mois, elle sera implantée dans un autre centre de santé du GIP, pour découvrir son fonctionnement interne, les logiciels, les procédures de facturation etc... Elle est attendue à Beaugency début 2023, à temps partiel. Madame GRIB continue de prospecter.

Madame GRIB explique que ce report résulte de convenances personnelles. Le GIP Pro santé a expliqué que de nombreux médecins signent des contrats mais ne viennent pas ou tardent à arriver. Ce médecin a été mis en relation avec le Centre régional de santé de Beauce la Romaine. Des gardes à l'hôpital de Beaugency lui ont été proposées. Elle rappelle que ce médecin sera employé par la Région Centre Val de Loire, même si elle arrive à l'initiative de la ville.

Concernant les rosiers, une première session, réservée uniquement au centre-ville a été réalisée. Il y a environ 40 rosiers plantés et c'est une réussite. Un second appel à candidature a récemment été lancé pour de nouvelles plantations. Le fait de candidater ne garantit pas d'en avoir un. L'an dernier la ville a dû refuser quelques candidatures car il peut y avoir des causes qui empêchent l'implantation devant chez un riverain volontaire, notamment s'il y a des canalisations sous le trottoir. Ce sont les services techniques qui valident la faisabilité. Ensuite, sur les quartiers, l'appel à candidature est ouvert plus largement cette année, à tous les quartiers car des demandes en ce sens ont été reçues. La priorité continuera d'être donnée au centre-ville mais l'extension de l'action dans d'autres rues n'est pas exclue. Cela sera étudié en fonction des retours des habitants.

S'agissant des locataires de LOGEM Loiret, Monsieur le Maire explique que le projet est en cours pour une partie d'entre eux. Il y a un projet de rénovation énergétique des 120 logements sociaux du quartier des



Chaussées entre 2023 et 2027. LOGEM Loiret a été rencontré pour en parler et ils ont concerté leurs locataires sur ce projet d'investissement à 5 millions d'euros. Il a reçu un avis favorable. Les appels d'offres doivent être lancés avant la fin de l'année. Pour cet hiver, LOGEM Loiret a prévu de diffuser un guide d'écogestes à tous ses résidents. Le CCAS et le centre social vont aussi faire de l'accompagnement social au cas par cas selon les situations.

Concernant les bornes électriques, il confirme que suite à l'expérimentation, les services techniques sont en train de consulter les entreprises pour le choix de la solution de maintenance et de facturation. Il souhaite que cela soit opérationnel début 2023.

S'agissant des comptes rendus, il fera le point car effectivement il semble que selon les commissions ce n'est pas toujours respecté.

Questions posées par le groupe Vibrer pour Beaugency

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUDET pour la lecture de ses questions.

Précision sur Parcolog :

Suite à l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet Parcolog, pouvez-vous confirmer que l'autre projet d'implantation d'entreprise sur la zone Actiloire reste valide, et dans ce cas quelle en est la nature et l'avancement ?

Monsieur le Maire indique avoir déjà apporté la réponse.

Piste cyclable Beaugency Tavers :

Le budget de ce projet ayant déjà connu une augmentation très conséquente, risque d'augmenter encore avec la difficulté d'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Tavers. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est à ce jour ?

Monsieur le Maire répond que cela est réglé.

Actions à l'encontre de Jessica Sellier, Cheffe de la Police Municipale de Beaugency :

Un mail de M. Palis de Koninck, en date du 15/07/2022, a été adressé à l'ancien employeur de Mme J.Sellier. Ce mail exprime la requête suivante :

« Afin de diligenter une éventuelle procédure disciplinaire, nous souhaiterions en connaître davantage sur ses antécédents dans votre collectivité et les conditions de son départ. »

Plusieurs questions se posent :

- Si une procédure disciplinaire est envisagée, des faits tangibles doivent justifier cette démarche : pourquoi aller chercher des informations auprès du précédent employeur ?
- Mme Sellier a quitté son précédent emploi en conflit avec son ancien employeur. Les différends étaient tels qu'ils ont été portés devant un tribunal qui a donné raison à Mme Sellier. En conclusion, cette demande d'information, n'est-elle pas d'abord immorale et surtout illégale ?

Suppression des agents assurant le nettoyage dans les écoles maternelles :

Une réorganisation a été opérée à la rentrée scolaire, les agents assurant le nettoyage dans les écoles maternelles ont été supprimés, les ATSEM reprennent leurs tâches.

Plusieurs questions :

- Quelles raisons ont conduit à cette décision, quand et par qui ?
- Comment a été préparé le transfert des tâches de nettoyage sur les ATSEM, qui a piloté ?



Eclairage public autour du lycée :

Des pannes à répétition font que l'éclairage public aux abords du lycée fonctionne rarement. Quels sont les difficultés techniques qui se posent ? Une solution durable est-elle identifiée ?

S'agissant de Madame SELLIER, Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans le détail du dossier car certains éléments ne concernent qu'elle. Ce qu'il peut dire c'est que depuis deux ans, il a eu de nombreux échanges avec elle suite aux difficultés que rencontrait son service. Pour y remédier, depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, des moyens importants ont été alloués pour améliorer les conditions de travail des policiers municipaux : des nouveaux plannings, des nouveaux véhicules, de nouveaux locaux, le renouvellement de tout le parc de vidéo-protection, la désignation d'un élu référent en la personne de Monsieur CAUJOLLE... Il est même allé jusqu'à organiser une discussion en commission sécurité sur la demande d'armement des policiers municipaux, alors même qu'il savait qu'au sein de la majorité il n'y avait pas unanimité. Il lui a donc donné l'opportunité de défendre cette demande et essayé de faire en sorte que la police aille mieux et soit plus efficace, plus sur le terrain. Aujourd'hui, non seulement le niveau de qualité attendu n'était pas atteint, mais surtout, des agents sont partis en indiquant clairement que leur départ était justifié par l'impossibilité de travailler avec Madame SELLIER, et d'autres ont exprimé de réelles difficultés, argumentées. Devant l'éventualité d'une sanction disciplinaire, il a souhaité mieux comprendre la situation antérieure et échanger avec son précédent employeur, voir ce qui était propre à Beaugency ou pas. En somme, il n'avait pas besoin de faits, il les avait déjà, mais ne voulait pas prendre une décision qui aurait été inefficace et n'aurait rien réglé aux problèmes existants. En toutes hypothèses, Madame SELLIER a fait le choix d'une reconversion professionnelle. Il pense que c'est un bon choix et il l'a accompagnée en facilitant sa prise de congé pour suivre une formation. Ce dossier est donc clos le concernant, et un nouveau chef de police municipale a été recruté. Il prendra ses fonctions en janvier. C'est une recrue de qualité attachée au dialogue et à la police de proximité.

Monsieur BOUDET précise que sa question ne visait pas le fond, mais la forme, la manière. Il trouve la méthode inacceptable.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait que d'une demande de rendez-vous. Il s'agit d'un mail privé qui a fuité, dont l'objet était une demande de contact.

Monsieur LANGLOIS ajoute que cela n'est pas fini.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LANGLOIS d'expliquer son propos. Celui-ci ne souhaite rien ajouter.

Concernant les ATSEM, effectivement, au printemps, il a été détecté par les services un problème dans la méthode de définition des plannings horaires et de calcul de l'annualisation. Ce problème durait vraisemblablement depuis plusieurs années. Il a été laissé aux agents le bénéfice des heures non faites par le passé, mais il a fallu remettre les choses au carré à cette rentrée et, en pratique, cela veut dire qu'elles font plus d'heures chaque semaine. Plusieurs réunions se sont déroulées afin d'expliquer la situation et des scénarios proposés pour réaliser ces heures. Suite à ces échanges, parmi les missions possibles, le choix s'est porté sur des heures de ménage dans les écoles maternelles où sont affectées les ATSEM, comme cela se passe dans l'ensemble des communes. Ceci avait pour conséquence de libérer les agents d'entretien de ces missions. C'est sur cette base que les agents ont été concertés en juin dernier par les cadres.

Ce nouveau planning, les élus, en bureau, l'ont validé avant l'été pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre. Il entend qu'il pose des difficultés. Il y a des ajustements qui ont été demandés et qui sont en cours d'étude. Le sujet a été évoqué en comité technique il y a quelques jours et cela s'est très bien passé. Les représentants du personnel comprennent qu'en tant qu'employeur, il a le devoir de s'assurer que les 1607 heures sont respectées dans tous les services, et qu'elles sont organisées dans le meilleur intérêt de la collectivité. C'est un travail qui a été fait dans d'autres services par le passé. Il pense notamment à la culture.



Au final, cela permet de rendre le meilleur service aux habitants, au plus juste coût. C'est dans cet esprit qu'il travaille. Ensuite, il laisse se poursuivre le dialogue social, et il soutient les cadres et les élus qui le conduisent à ses côtés. S'il y a des ajustements à faire, il y aura des échanges avec les agents et les organisations syndicales. Monsieur BOUDET, qui siège au Comité technique, sait que le dialogue y est toujours transparent et généralement constructif.

Monsieur BOUDET confirme que le dialogue au sein du Comité technique est bon. Il rappelle que les ATSEM n'ont pas été reçues avant pour leur expliquer les changements. C'est cela qui est dommage.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des discussions, qui n'ont sans doute pas permis de percevoir le changement et sa traduction au quotidien.

Madame ANTOSIEWICZ rappelle qu'une ATSEM est censée aider les instituteurs. Aujourd'hui elles font le ménage et certaines vont aider à la cantine. Elle interroge donc sur leur rôle qui n'est, à priori, pas de faire le ménage ou de quitter la classe à 11h pour aller servir à la cantine. Elle ne trouve pas cela logique.

Monsieur le Maire répond que l'entretien des sites participe de l'intérêt de l'enfant.

Madame LEFOIX demande si le temps passé par les ATSEM avec les élèves a été modifiée.

Monsieur le Maire répond que ce temps n'a pas changé ou très peu, même si le nombre d'enfants a diminué.

Madame LEFOIX ne considère pas très sécurisant de baisser le nombre d'heures des ATSEM avec les enfants.

Enfin, sur l'éclairage du quartier du Lycée, Monsieur le Maire confirme qu'il y a un problème. Selon les riverains, avec qui il a encore échangé lundi en conseil de quartier, cela dure depuis 2017. A ce jour la cause de ces pannes n'est pas identifiée. Il y a eu plusieurs causes possibles qui avaient été trouvées, qui ont été réparées, et pourtant le problème n'est pas réglé. Les services continuent, en lien avec une entreprise, de rechercher les origines des pannes.

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux élus qui ont participé à la tenue des créneaux pour les journées du Patrimoine, et aussi à ceux qui ont participé à l'organisation du forum des associations, notamment Monsieur Jérémy GUILLON. Il y a eu la remise de la médaille à Monique Million à cette occasion.

Monsieur le Maire présente les prochaines dates importantes :

- Lancement de la saison culturelle vendredi Soir au Puits Manu – Remerciements à Céline pour sa préparation
- 17 novembre : action sur le souffle à l'agora, suivi d'une conférence de la SAHB qui célèbre ses 50 ans et fera un retour sur ses découvertes pendant un demi-siècle
- Vernissage le 7 octobre de l'exposition Claude Bourdin au Puits Manu
- Célébration du 11 novembre : cérémonie religieuse à Vernon, suivie du défilé à Vernon et défilé en ville suivi de la cérémonie au square du souvenir
- 12 novembre : festivités pour le centenaire de l'étoile balgentienne
- L'étude de circulation du département est en cours. Il y a des matériels de comptage (tubes sur la voirie ou caméras intelligentes).
- Il y a des conseils de quartier en cours. Très bons échanges avec les habitants. Près de 60 personnes lundi à l'Agora.
- La saison touristique a bien fonctionné : + 11 % de cyclo-touristes, excellents résultats du château et du labyrinthe, retours du public positifs sur les animations des Estivales.
- La rentrée scolaire s'est bien passée. Accueil d'une nouvelle proviseure et d'un nouveau principal du collège. Légère baisse des effectifs sur l'ensemble des établissements élémentaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Fait à Beaugency, le 04 septembre 2022

Le Maire

Jacques MESAS

Le Secrétaire de séance

Joël LAINÉ

